

- VILLE D'ORSAY -

AMELIORATION DU CHAUFFAGE DU GROUPE
SCOLAIRE DE MONDETOUR

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA S. A. R. L. CHARON-NOE

Décision n° 77-30 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

DECIDE :

Article 1er. - La S. A. R. L. Charon-Noe dont le siège est 7, rue Charles de Gaulle à Jouy-en-Josas 78350, est chargée de l'amélioration du chauffage du groupe scolaire de Mondétour.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 117.581,18 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 903-10 article 232.

Orsay, le 29 décembre 1977

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne

- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de
Palaiseau

REALISATION
DU PROGRAMME INCENDIE 1977

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

Décision n° 77-31 prise en application
des articles L. 122-20 et K. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société lyonnaise des eaux et de l'éclairage pour la réalisation du programme incendie 1977, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société lyonnaise des eaux et de l'éclairage dont le siège social est 45, rue Cortambert à Paris 16e, représentée par sa succursale de Montgeron (91230), 51, avenue de Sénart, est chargée de la mise en place de 3 poteaux d'incendie constituant le programme 1977 de création de points d'eau aux emplacements suivants :

- rue de Versailles - boulevard de la Terrasse - entrée du parking Paillole.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 54 266,34 F. toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9021 - article 233).

Orsay, le 30 décembre 1977
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
L'Essonne



Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DU MONTE-CHARGE à la CANTINE
DU CENTRE.

PASSATION D'UN CONTRAT ABONNEMENT D'ENTRETIEN
AVEC LA SOCIETE DEPANNAGE, ENTRETIEN, SERVICE.

Décision n° 78-1 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,
Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la
durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition du contrat d'entretien n° 1.565-S.
présentée par la société Dépannage Entretien Service, dont le siège
social est 18, rue Médéric 94120 Fontenay-sous-Bois, en vue d'en-
tretenir le monte-charge de la cantine du centre,

DECIDE :

Article 1er . - La société Dépannage Entretien
Service, dont le siège est 18, rue Médéric 94120 Fontenay-sous-Bois
est chargée de l'entretien du monte-charge de la cantine du centre.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée
à la somme de 1.023,88 francs hors taxes, sera imputée au budget
primitif de 1978 , chapitre 932, article 6314.

Orsay, le 13 janvier 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département de
l'Essonne

- VILLE D'ORSAY -



Arrondissement de
Palaiseau

AVENANT D'EXTENSION
AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE"
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Décision n° 78-2 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat n° 02450328 ZZ couvrant la responsabilité civile générale de la commune, souscrit auprès du groupe d'assurances mutuelles de France représenté par son agent Monsieur Gilbert Baudoin, 16, rue de Paris à Palaiseau ;

Vu l'avenant proposé en vue de l'extension des garanties de cette police d'assurance en raison de l'acquisition, par la commune, du bois de la Grille noire ouvert au public,

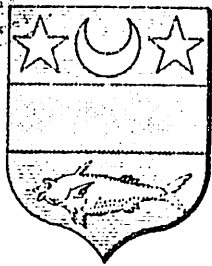
DECIDE :

Article 1er. - L'avenant d'extension au contrat "responsabilité civile générale" souscrit auprès du groupe d'assurances mutuelles de France représenté par M. Gilbert Baudoin, 16, rue de Paris à Palaiseau, est accepté.

Article 2. - La dépense correspondante, qui s'élève en totalité à 9 972, - francs par an, taxes et accessoires compris, à compter du 1er janvier 1978, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de cet exercice 1978 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 14 JANV. 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





907-22-02
TEL : 928-40-80

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 16 janvier 1978

Cher Collègue,

JP/CB
N° 177

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 20 janvier 1978, à 20 heures 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées - Modification des statuts
- 4 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1977
- 5 - Affichage publicitaire - Demande de réglementation
- 6 - Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - Règlement de prix de journée et récupération auprès des familles au titre de l'année 1977
- 7 - Centre nautique - Tarif des cartes d'abonnement et des carnets de tickets
- 8 - Réseau express régional - Usagers de la ligne B (ancienne ligne de Sceaux) - Voeu du Conseil municipal
- 9 - Examen des problèmes culturels - Maison des jeunes et de de la culture - Centre d'animation culturelle
- 10 - Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



20 JANV 1978

58



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur le convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - Bernard Bourgeat, Mme Francine Prévost, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique De Dominicis.

Excusés : Mme Janine Guenardeau, représentée par M. le Maire - Melle Dominique Cottet, représentée par M. Détraz.

Absents : M. Paul Bertiaux et Mme Georgette David.

M. Jurek Juszcak est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 1977 n'appclant aucune observation, est adopté à l'unanimité.





II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 77-26 du 15 décembre 1977

Emprunt de 1 800 000 F. contracté auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales en vue du financement des travaux de construction d'ateliers municipaux

Pour assurer le financement de la construction d'ateliers municipaux, un emprunt de 500 000 francs a déjà été contracté auprès de la Caisse d'épargne de Versailles. Ce projet bénéficie d'une subvention du District de la Région Parisienne d'un montant de 300 000 francs.

Pour assurer le financement complémentaire, il a été décidé de contracter un emprunt de 1 800 000 francs auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, remboursable en 15 ans, à partir de 1978.

A titre indicatif, au taux de 9,25 %, le montant de l'annuité à payer pour amortir en 15 ans, un capital de 1 800 000 francs, serait de 226 612,01 francs.

Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 900 - article 162 du budget primitif de l'exercice 1978.

Décision n° 77-27 du 16 décembre 1977

Emprunt de 115 000 francs auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer des travaux de réfection de chauffage et de toiture à l'école maternelle de Mondétour

Le Conseil municipal a décidé de faire réaliser les travaux de réfection de chauffage et de toiture à l'école maternelle de Mondétour, pour un montant de 115 000 francs.

Pour assurer le financement de ces travaux, il a donc été décidé de contracter un emprunt de 115 000 francs auprès de la Caisse des dépôts et consignations, remboursable en 10 ans, à partir de 1978.

A titre indicatif, au taux de 8,75 %, le montant de l'annuité à payer pour amortir en 10 ans un capital de 115 000 francs, serait de 17 722,61 francs.

Décision n° 77-28 du 23 décembre 1977

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Guillemard pour la réalisation de travaux de sécurité dans les écoles

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Guillemard était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réalisation des travaux de sécurité dans les écoles.

Ces travaux sont évalués à la somme de 62 605,94 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977, chapitre 90310 - article 232.





- 3 -

Décision n° 77-29 du 28 décembre 1977

Passation d'un marché négocié avec la S.A.R.L. Charon - Noé pour des travaux de réfection de la toiture de l'église et de ses annexes

Considérant que l'offre présentée par la S.A.R.L. Charon-Noé était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église et de ses annexes.

Ces travaux sont évalués à la somme de 142 350 francs, toutes taxes comprises ; la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977, chapitre 90004 - article 233.

Décision n° 77-30 du 29 décembre 1977

Passation d'un marché négocié avec la S.A.R.L. Charon - Noé pour la réalisation de travaux d'amélioration du chauffage du groupe scolaire de Mondétour

Considérant que l'offre présentée par la S.A.R.L. Charon-Noé était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réalisation des travaux d'amélioration du chauffage du groupe scolaire de Mondétour.

Les travaux sont évalués à la somme de 117 581,18 francs toutes taxes comprises ; la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977, chapitre 90310 - article 232.

Décision n° 77-31 du 30 décembre 1977

Passation d'un marché négocié avec la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage pour la réalisation du programme incendie 1977

Considérant que l'offre présentée par la société lyonnaise des eaux et de l'éclairage pour la réalisation du programme incendie 1977 était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette société la mise en place de 3 poteaux d'incendie aux emplacements suivants :

- rue de Versailles,
- boulevard de la Terrasse,
- entrée du parking Paillole.

Ces travaux sont évalués à la somme de 54 266,34 francs toutes taxes comprises ; la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 (sous-chapitre 9021 - article 233).



20 JANV. 1978



- 4 -

Décision n° 78-1 du 13 janvier 1978

Passation d'un contrat pour l'entretien du monte-charge installé à la cantine du Centre

L'entreprise Dépannage Entretien Service dont le siège est 118, rue Méderic 94120 Fontenay-sous-Bois, a procédé à la mise en conformité du monte-charge de la cantine du Centre ainsi qu'à l'électrification du dispositif de manoeuvre. Cette société a proposé un contrat d'entretien qui a été accepté compte tenu de sa rapidité d'intervention lors de la mise au point nécessaire au bon fonctionnement du monte-charge. La dépense correspondante, évaluée à la somme de 1.204.08 francs toutes taxes comprises pour un an sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978, chapitre 932 - article 6314.

III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - MODIFICATION DES STATUTS

Par lettre, en date du 6 janvier 1978, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées a adressé à la municipalité un exemplaire de ses nouveaux statuts ainsi qu'une ampliation de la délibération les approuvant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-15 du Code des communes, le Conseil municipal doit obligatoirement être consulté dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

M. Labourdette donne lecture à l'assemblée municipale de ces statuts.

Sur la proposition de M. Détraz, le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 3 abstentions de modifier le dernier alinéa de l'article 10 qui sera donc ainsi libellé :

"Après avis du comité, le président nomme à tous les emplois, suspend et révoque les titulaires de ces emplois".

Après avoir décidé de cette modification, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.





- 5 -

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1977

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1977 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 742 998, 53	98 163, 59	2 841 162, 12
- Recettes	652 187, 00	2 188 975, 12	2 841 162, 12

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi, il reprend en dépenses, à la section d'investissement, le déficit de cette section à la clôture de l'exercice 1976, à savoir la somme de 2 036 086, 75 francs.

Il reprend également, en recettes, à la section de fonctionnement, les excédents antérieurs, à savoir la somme de 1 725 842, 08 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1977, tel qu'il est présenté.

V - AFFICHAGE PUBLICITAIRE - DEMANDE DE REGLEMENTATION

Aux termes de l'article 6 de la loi du 12 avril 1943, la publicité par affiches, panneaux-réclame, peintures ou dispositifs quelconques peut être interdite ou réglementée par le préfet sur tout ou partie du territoire de chaque commune.

M. le Maire invite l'assemblée municipale à demander l'élaboration d'une telle réglementation sur le territoire de la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Taupin et en avoir délibéré,

Considérant que la prolifération de l'affichage publicitaire nuit à l'environnement de la commune,

Demande instamment à M. le Préfet de l'Essonne de bien vouloir réglementer l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune d'Orsay.



20 JANV. 1978



- 6 -

VI - COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - REGLEMENT
DE PRIX DE JOURNEE ET RECUPERATION AUPRES DES FAMILLES

La commune d'Orsay ne possédant pas encore de centre de loisirs pour enfants âgés de 6 à 13 ans, ceux-ci fréquentent le centre qui s'est organisé par le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (C. E. S. F. O.).

Le prix qui est réclamé à ce titre par enfant est de 40,00 francs par jour. Afin de venir en aide aux parents dont les revenus sont modestes, la commission des affaires sociales propose de régler directement les prix de journée au C. E. S. F. O. et de récupérer auprès des familles, un prix de journée calculé après prise en charge par la commune d'une certaine partie, en fonction du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Retient la proposition qui lui est faite par sa commission compétente

Dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1977 et aura une valeur permanente tant que la commune d'Orsay ne possédera pas son propre centre de loisirs.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 944 - oeuvres sociales scolaires.

VII - CENTRE NAUTIQUE - TARIF DES CARTES D'ABONNEMENT ET DES
CARNETS DE TICKETS - TAUX HORAIRE DES LOCATIONS

Au cours de sa séance du 16 décembre 1977, le Conseil municipal a chargé sa commission des sports d'étudier la possibilité d'établir des cartes annuelles d'entrée à la piscine ainsi que des carnets de tickets.

La commission des sports propose tout d'abord de porter de 180,00 francs à 210,00 francs le taux horaire de location de la piscine, étant précisé que ce tarif n'est pas applicable pour les associations à but lucratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition par 24 voix pour et une contre.

A l'unanimité, le Conseil municipal précise qu'il désire ouvrir plus largement l'accès de la piscine au public. En conséquence, il charge sa commission des sports d'étudier et de lui faire des propositions dans ce sens avant le 30 juin 1978.

La commission devra au préalable examiner ce problème avec les usagers et les associations concernées. En cas de désaccord persistant, M. Taupin demande que la population soit consultée.

La commission des sports propose ensuite d'instituer des carnets de dix tickets aux prix suivants :



- 7 -



	Habitants d'Orsay	Extérieurs à la commune
- Adultes.....	27 francs	40 francs
- Enfants.....	15 francs	25 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'institution de carnets de dix tickets suivant le tarif proposé par la commission.

Après examen de la proposition d'institution d'une carte annuelle, le Conseil municipal renvoie ce problème en commission pour qu'une étude plus approfondie soit faite concernant les différents tarifs à retenir après application d'un quotient familial.

Les nouveaux tarifs adoptés par le Conseil municipal entreront en application dès leur approbation par M. le Sous-Préfet de Palaiseau.

VIII - RESEAU EXPRESS REGIONAL - USAGERS DE LA LIGNE B (ANCIENNE LIGNE DE SCEAUX) - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une abstention (M. Noël) ;

Se faisant l'écho de nombreuses protestations des habitants de la commune et des travailleurs y résidant, contre la dégradation sans cesse aggravée des conditions de transport offertes par la régie autonome des transports parisiens aux usagers de la ligne de Sceaux ;

Constata que la modernisation du réseau s'est peut-être effectuée au bénéfice de certaines localités situées sur le tracé d'autres lignes, mais qu'elle s'est opérée au détriment des communes riveraines de la ligne de Sceaux ;

Constata que les conditions de transport sur la capitale déjà précaires se sont considérablement dégradées depuis le prolongement de cette ligne jusqu'à la station "Châtelet". Cette ouverture correspond à la mise en service de matériel de plus en plus vétuste qu'il s'agisse de wagons ou de locomotrices. Ainsi s'expliquent les retards de plus en plus fréquents, les suppressions de trains, les modifications d'horaires et de destination annoncées aux usagers au dernier moment, autant d'épreuves que subissent les usagers et qui accroissent leur fatigue ;

Déplore le manque de concertation entre la direction de la R. A. T. P. et les municipalités riveraines et le mépris manifesté à l'égard des travailleurs usagers de la ligne de Sceaux (retard non expliqué, suppression de train sans préavis ;



20 JANV 1978

- 8 -

Proteste énergiquement contre cet état de chose ;

Demande la suppression des premières classes aux heures d'affluence ;

Attend de la direction de la R. A. T. P. des éclaircissements et des assurances qu'elle mettra tout en oeuvre pour améliorer rapidement les conditions de transport sur cette ligne, faute de quoi la municipalité ne manquera pas de rendre compte aux habitants d'Orsay de la carence d'une administration normalement au service des usagers.

IX - APPROBATION D'UNE MOTION D'ORIENTATION PROPOSEE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES CONCERNANT LA MAISON D'JEUNES ET DE LA CULTURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Soucieux de développer la vie culturelle sur le territoire de sa commune et constatant que les structures actuelles de la maison des jeunes et de la culture ne permettent pas aux Orcéens de retirer tout le bénéfice qu'ils seraient en droit d'en attendre, compte tenu de la subvention versée à cette association.

1 - Affirme sa volonté de voir se créer à Orsay une maison des jeunes et de la culture locale associée aux futures M. J. C. locales de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette et éventuellement des Ulis dans une structure intercommunale restant à définir ;

2 - Décide de faire un effort particulier afin de dégager dans les prochains mois des locaux autres que ceux dont elle dispose actuellement en vue de permettre son bon fonctionnement. L'affectation non exclusive de ces locaux fera l'objet d'une convention à intervenir entre la commune et la maison des jeunes et de la culture ;

3 - S'engage à mettre à la disposition de la M. J. C., dès que la structure locale sera en place, du personnel communal qui sera intégré à temps partiel dans les activités de la M. J. C. selon les termes d'une convention renégociable chaque année entre la commune d'Orsay, la maison des jeunes et de la culture et les intéressés ;

4 - S'engage également à inscrire au budget primitif de l'exercice 1978 une subvention telle que la M. J. C. puisse fonctionner sur de nouvelles bases. La période transitoire pourrait se dérouler de la façon suivante :

a) - les Orcéens seront informés par le prochain bulletin municipal de la création de la maison des jeunes et de la culture locale de façon à ce qu'un collectif s'installe pour que l'assemblée générale constitutive se réunisse le plus rapidement possible ;

b) - le conseil d'administration mis en place devra définir ses formes d'activités sans attendre la mise à disposition complète des locaux prévus ;



20 JANV. 1978



- c) - l'animateur sera choisi par le conseil d'administration dans un délai de trois mois après son installation ;
- d) - la part de la subvention correspondant à la rémunération de cet animateur sera versée à partir de sa nomination.

X - CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE - INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE -

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue ce jour même à la sous-préfecture de Palaiseau relative à la réalisation d'un centre d'animation culturelle.

La commune des Ulis ne souhaite pas supporter la totalité des charges créées par un tel équipement ; c'est pourquoi, la création d'un syndicat intercommunal dans ce but est envisagée.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que l'association " Action culturelle et télé-animation en Essonne " adressera d'ici la fin du mois de janvier un questionnaire aux communes intéressées par ce projet. Celles-ci auront alors un mois pour se prononcer. Il ajoute que ce problème devra être rapidement examiné par la commission des affaires culturelles tout en soulignant que la commune d'Orsay pourrait être intéressée par un tel équipement dans la mesure où la charge financière qui en résulterait ne serait pas trop lourde, ce qui implique que les grandes communes des environs participent également au financement, c'est-à-dire en particulier les Ulis, Gif et Palaiseau.

Après un large échange de vues, le Conseil municipal se montre favorable à la réalisation de ce projet sous réserve que les finances communales le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée
LE SECRETAIRE,

Jurek JUSZCZAK.

~~Thomas~~ ~~Chassagnon~~ ~~André~~
~~Collet~~ ~~J. Priou~~ ~~J. Bourdette~~ ~~M. Layan~~ ~~G. J. G.~~ ~~Stokel~~
~~Thomson~~ ~~Bronyart~~ ~~J. L.~~ ~~P. P.~~ ~~Dauid~~
~~Dauid~~



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES TRAVAUX DES ARTISANS
PARTICIPANT A L'EXPOSITION TENUE DU 25 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 1977

Décision n° 78-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir les travaux des artisans ayant participé à l'exposition artisanale tenue du 25 novembre au 5 décembre 1977, au centre d'animation de la Bouvèche,

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre commercial "Les Boutiques", 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir les travaux des artisans participant à l'exposition tenue du 25 novembre au 5 décembre 1977.

Article 2. - Le montant de la note de couverture s'élevant à la somme de 231 francs, a été inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1977 (chapitre 932 - article 638).

Orsay, le 21 janvier 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



Département de
l'Essonne



Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR LES CYCLOMOTEURS ACQUIS POUR
LE SERVICE ENTRETIEN

Décision n° 78-4 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu les propositions de contrats d'assurance présentées par le groupe de "L'Union des Assurances de Paris", dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir les cyclomoteurs acquis pour les besoins du service d'entretien,

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques", 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir les cyclomoteurs, de type "Mobylette", acquis pour les besoins du service d'entretien et immatriculés sous les numéros :

- 1) 3271861 (police n° 391870402397 M) ;
- 2) 3259627 (police n° 391870402398 N) ;
- 3) 3271855 (police n° 391878170799 C).

Article 2. - Les dépenses correspondantes, qui s'élèvent, pour :

- 1 et 2) pour la période du 21 octobre 1977 au 1er octobre 1978, taxes et accessoires compris, à 211,00 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 187,00 francs ;
- 3) pour la période du 21 octobre 1977 au 11 avril 1978, taxes et accessoires compris, à 26,00 francs, sur la base d'une prime annuelle de 187,00 francs,

ont été inscrites sur les crédits ouverts à cet effet, au budget supplémentaire de l'exercice 1977 (chapitre 932, article 638).

Orsay, le 21 janvier 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





EMPRUNT DE 100 000 F. A CONTRACTER
AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES
LOCALES
POUR FINANCER L'ACQUISITION DU BOIS DE LA BUTTE SAINTE-CATHERINE

Décision n° 78-5 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 15 février 1978, de la Caisse des dépôts et consignations par laquelle cet établissement fait connaître que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales pourrait consentir, à la commune, un prêt de 100 000 francs, amortissable en 10 ans sans différé, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat,

DECIDE :

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 100 000 francs, destiné à financer l'acquisition du Bois de la Butte Sainte-Catherine, et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 annuités.



Département de
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement
de Palaiseau

TRAVAUX DE SECURITE
DANS LES GROUPES SCOLAIRES 1er DEGRE

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME LARUE

Décision n° 78-6 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société anonyme Larue, pour effectuer des travaux d'électricité en vue de la mise en conformité aux normes de sécurité des groupes scolaires du 1er degré, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société anonyme Larue dont le siège social est 86, rue de Paris à Palaiseau (91120), est chargée des travaux de sécurité dans les établissements scolaires du 1er degré d'Orsay.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 111 001,92 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 (sous-chapitre 90310 - article 232).

Orsay, le 8 février 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





Département de
L'Essonne

Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE d'ORSAY -

MAQUETTE ET PANNEAUX D'EXPOSITION d'ORSAY

COMMANDE PASSEE AUPRES de l'AGENCE d'ARCHITECTURE R. VERLHAC et W. VICK

Décision n° 78-7 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes



Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes
de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son
mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article
L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'agence d'architecture
R. Verlhac et W. Vick, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - L'agence d'architecture R. Verlhac et
W. Vick dont le siège social est 15, rue de la Cité Universitaire à Paris 14°,
est chargée de fournir la maquette et des panneaux d'exposition concernant
la voie piétonnière de la ville d'Orsay.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la
somme de 30.000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits
ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977, chapitre 961,
article 615.

Orsay, le 15 février 1978

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Département
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement
de Palaiseau

CONCESSION D'OCCUPATION
DU BAR DU CENTRE MUNICIPAL DE NATATION

AVENANT N° 2

Décision n° 78 - 8 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que la location du bar de la piscine avait été concédée à Monsieur Serge Trèfle, 19 avenue de Montjay, 91400 Orsay, et que la redevance annuelle avait été fixée à la somme de 12 000 francs à compter du 1er juin 1975 avec effet jusqu'au 31 août 1977,

DECIDE :

Article 1er. - Le loyer sera porté à 1 065, 00 francs par mois pour la période allant du 1er septembre 1977 au 31 décembre 1977 et ce en tenant compte du fait que la loi de finances rectificative pour 1976, n° 76-978 du 29 octobre 1976 stipule, en article 8, que les loyers ne pourront, en 1977, être supérieurs de plus de 6,5 % au loyer en vigueur à la date du 15 septembre 1976.

Article 2. - Aucune limitation n'étant prévue pour les loyers au 1er janvier 1978, le prix de la location mensuelle sera de 1 200 francs à partir de cette date.

Article 3. - Le loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année, sans préavis par application de la formule suivante :

$$L = L_0 \times \frac{I}{I_0}$$

.../...





- 2 -

dans laquelle :

- Lo représente le loyer au 1er janvier 1978 ;
- I représente l'indice du coût de la construction du 2^e trimestre de l'année précédente ;
- Io représente l'indice du coût de la construction du 2^e trimestre 1977.

Article 4. - Les autres clauses de la concession initiale demeurent sans changement.

Orsay, le 18 FEVR. 1978

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,





907-22-02
TEL: 928 40-89

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 18 février 1978

JP/CB

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 23 février 1978, à 20 heures trente, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Versement d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'exercice 1978
- 4 - Emprunt contracté par le centre hospitalier d'Orsay - Demande de garantie
- 5 - Programme de travaux 1977 - Emprunt à contracter auprès de la Mutuelle d'Ivry
- 6 - Programme de travaux 1977 - Emprunt à contracter auprès de la caisse fédérale de crédit mutuel d'Ile de France
- 7 - Accès gratuit à la piscine - Demande présentée par l'association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay
- 8 - Rétributions dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay - Fixation de nouveaux montants
- 9 - Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Demande d'adhésion de la commune des Ulis - Avis du Conseil municipal
- 10 - Frais de mission d'un membre du Conseil municipal
- 11 - Projet de création d'un centre d'animation culturelle - Avis du Conseil municipal

.../..





- 2 -

- 12 - Motion relative à la situation du personnel administratif du centre national de la recherche scientifique
- 13 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint, présidente - MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Melle Dominique Cottet, MM. René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. le Maire - M. Dominique Ehinger représenté par M. Hedde - Mme Monique de Dominicis représentée par M. Détraz.

Mme Monique Vilain est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est indiqué que le procès verbal tel qu'il est actuellement diffusé aux membres du conseil municipal n'est pas un compte rendu in extenso des débats, mais un document qui rassemble les délibérations prises avec seulement les principales interventions qui ont été retenues par le Conseil municipal ou qui ont pu orienter ses décisions.

Cette observation étant faite, le procès verbal de la séance du 20 janvier 1978 est adopté à l'unanimité.



23 FEVR. 1978



- 2 -

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-2 du 14 janvier 1978

Avenant d'extension au contrat d'assurance "responsabilité civile générale" auprès du groupe d'assurances mutuelles de France

La commune a souscrit une assurance "responsabilité civile générale" auprès du groupe d'assurances mutuelles de France dont l'agent régional est M. Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau. Suite à l'acquisition du bois de la Grille Noire, il a été demandé à cet assureur une extension du contrat "responsabilité civile générale". L'avenant qui concrétise cette demande a été signé le 14 janvier 1978. La cotisation nette annuelle est désormais fixée à 9 972 francs et ce à compter du 1er janvier 1978.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 934 - article 638).

Décision n° 78-3 du 21 janvier 1978

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les travaux des artisans participant à l'exposition qui s'est tenue du 25 novembre au 5 décembre 1977

Une police d'assurance a été souscrite auprès de l'Union des Assurances de Paris dont le délégué local est M. Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, afin d'assurer les travaux des artisans locaux participant à l'exposition artisanale qui s'est tenue à la Bouvèche du 25 novembre au 5 décembre 1977.

Le montant de la note de couverture s'élève à la somme de 231 francs toutes taxes comprises. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 1977 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 78-4 du 21 janvier 1978

Souscription de contrats d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir les cyclomoteurs acquis pour le service entretien

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par M. Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, ont été chargées de garantir les cyclomoteurs de type "Mobylette" acquis pour les besoins du service d'entretien.

La prime nette annuelle s'élève à 187,00 francs par cyclomoteur.

La dépense correspondante a été inscrite sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1977 (chapitre 932 - article 638).





- 3 -

Décision n° 78-6 du 8 février 1978

Travaux de sécurité dans les groupes scolaires 1er degré

Considérant que l'offre présentée par la société anonyme Paul Larue dont le siège social est 86, rue de Paris à Palaiseau était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise la réalisation des travaux de mise en place de blocs autonomes de sécurité pour signaler les issues de secours dans toutes les écoles primaires d'Orsay demandés depuis 1973, par les commissions de sécurité.

Ces travaux sont évalués à la somme de 111 001,92 francs toutes taxes comprises.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 (sous-chapitre 90310 - article 232).

Décision n°78-7 du 15 février 1978

Maquette et panneaux d'exposition d'Orsay

Dans le cadre de l'établissement du plan d'occupation des sols de la ville d'Orsay, il a été décidé d'ouvrir une exposition permanente pour informer le public des différents problèmes. Cette exposition comporte notamment une étude sur le devenir du centre-ville avec différents panneaux et une maquette.

Ce travail important a été confié à l'agence d'architecture Verlhac et Vick dont le siège social est 15, rue de la Cité Universitaire à Paris 14°, pour la raison qu'étant Orcéens, ces architectes étaient particulièrement placés et sensibles aux problèmes spécifiques du centre-ville d'Orsay.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 30 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1977 (chapitre 961 - article 615).

Décision n° 78-8 du 18 février 1978

Concession d'occupation du bar du centre municipal de natation

La location du bar de la piscine avait été concédée à M. Trèfle domicilié 19, avenue de Montjay à Orsay et la redevance fixée à 12 000 francs par an à compter du 1er juin 1975 avec effet jusqu'au 31 août 1977. Un avenant a été signé afin de porter le loyer à 1 065 francs par mois pour la période allant du 1er septembre 1977 au 31 décembre 1977 et afin de le fixer à 1 200 francs par mois à partir du 1er janvier 1978. Ensuite, afin d'éviter de revoir chaque année le prix de cette location, le loyer sera indexé sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 (location des immobilisations).

Faisant sienne la proposition de M. Claude Détraz, le Conseil municipal demande que le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal soit adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation officielle.

M. le Maire n'assistant pas à cette séance, Mme la Présidente prend acte de cette demande.





VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1978

Au cours de sa réunion du 25 janvier 1978, la commission des finances a émis un avis favorable pour que les associations ayant perçu une subvention d'au moins 5 000,00 francs en 1977, reçoivent un acompte égal à 50 % de la somme ainsi encaissée, dès le début de l'exercice 1978, sans attendre le vote du budget primitif pour l'exercice 1978.

Il serait également souhaitable que cette proposition revête un caractère permanent et s'applique automatiquement aux exercices futurs.

En outre, Madame la Présidente propose à l'assemblée municipale que les subventions, qui étaient précédemment accordées par l'intermédiaire du bureau d'aide sociale, soient désormais allouées directement par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder dès à présent, aux associations ayant perçu une subvention d'au moins 5 000,00 francs en 1977, un acompte égal à 50 % de la somme ainsi encaissée ;

Décide par 18 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, que cette mesure aura un caractère permanent et s'appliquera automatiquement aux exercices futurs ;

Décide par 21 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, que les subventions qui étaient précédemment accordées par l'intermédiaire du bureau d'aide sociale seront désormais allouées directement par la commune.

EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY - DEMANDE DE GARANTIE

Le centre hospitalier d'Orsay sollicite la garantie de la ville pour la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 de francs que le conseil d'administration de cet établissement a décidé de contracter, au cours de sa séance du 31 janvier 1978, auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif, en vue du financement de sa trésorerie.

La durée de ce prêt est fixée à 15 ans. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur en matière d'emprunt des collectivités locales à la date de la signature du contrat et dans la limite fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par le centre hospitalier d'Orsay et tendant à obtenir la garantie de la ville pour un emprunt de 3 000 000 de francs qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif en vue du financement de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er. - La commune d'Orsay accorde sa garantie au centre hospitalier d'Orsay pour le remboursement d'un emprunt de trois millions de francs (3 000 000 de francs) que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif, dont le siège social est 18 bis, avenue Hoche à Paris 8^e, en vue du financement de sa trésorerie.





Article 2. - Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant..... 3 000 000 de francs
 - Durée 15 ans
 - Taux d'intérêt.... taux de référence des emprunts des collectivités locales fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances en vigueur à la date de la signature du contrat
- Remboursement : par échéances trimestrielles constantes (capital et intérêts) pendant la période normale de remboursement.

Article 3. - Au cas où le centre hospitalier d'Orsay, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui à la Caisse centrale de crédit coopératif, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Orsay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse centrale de crédit coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse centrale de crédit coopératif discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 4. - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt ainsi garanti, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges de remboursement en capital et en intérêts dudit prêt.

Article 5. - Monsieur le Maire d'Orsay est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt.

PROGRAMME DE TRAVAUX 1977 -EMPRUNT A CONTRACTER AUPRES DE LA MUTUELLE D'IVRY

Par délibération en date du 11 mai 1977, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau le 13 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé de contracter un emprunt de 1 085 000 francs auprès de la mutuelle d'Ivry en vue du financement du programme de travaux 1977.

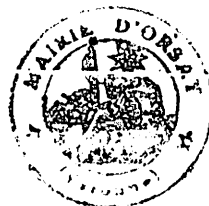
Pour des raisons non imputables aux services administratifs de la mairie, cette délibération n'a pas été transmise assez rapidement à l'organisme prêteur qui demande maintenant que l'assemblée municipale redélibère sur cette question.

Le Cabinet Serge Cléret dont le siège est 14, boulevard Poissonnière à Paris 9^e, a été accepté comme intermédiaire.

Les fonds provenant de cet emprunt seraient ventilés ainsi qu'il suit

- réfection de trottoirs rue de l'Avenir, rue de Lozère avenue Saint-Laurent.....	285 000 F.
- aménagement du parking de la poste	180 000 F.
- aménagement de la rue Vaubien prolongée.....	150 000 F.
- aménagement du chemin du Bois des Rames	100 000 F.
- aménagement du parking du syndicat d'initiative	60 000 F.
- aménagement de la rue du Fond du Guichet	60 000 F.
- réfection de trottoirs à Mondétour.....	60 000 F.
- travaux de voirie rue du Pont de Pierre.....	50 000 F.

Total..... 945 000 F.





- 6 -

Enfin, la somme de 140 000 francs restante serait utilisée pour le financement du programme non subventionné 1976 d'assainissement dans les rues de Châteaufort, Aristide Briand, de Maillecourt et Georges Clémenceau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. - Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la mutuelle d'Ivry (La Fraternelle), société mutualiste de secours et de prévoyance des agents de la S.N.C.F., dont le siège est 41, boulevard Vincent Auriol à Paris 13è, un emprunt de 1 085 000 francs en vue du financement du programme de travaux 1977 dont le détail est mentionné ci-dessus.

Article 2. - Le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1979.

Article 3. - Les obligations annuelles, émises au profit du prêteur, seront représentées par des certificats nominatifs numérotés de 1 à 15.

Article 4. - Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- Montant : 1 085 000 F.
- Durée : 15 ans
- Taux : le taux nominal et le taux réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés dans le contrat.

Le taux réel d'intérêt annuel ne devra pas être supérieur au taux maximum autorisé à la date de la signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant le taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

Article 5. - Le Conseil municipal s'engage à voter, en cas de besoin pendant toute la durée d'amortissement, les impositions directes nécessaires au paiement des annuités de cet emprunt.

Article 6. - Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir et les certificats nominatifs d'obligations sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 7. - Le Cabinet Serge Cléret dont le siège est 14, boulevard Poissonnière à Paris 9è, qui a recherché et obtenu les fonds, est accepté comme intermédiaire et percevra la commission réglementaire de 0,50 %.

PROGRAMME DE TRAVAUX 1977 - EMPRUNT A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE

En vue du financement de différents travaux pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 1977, Monsieur le Maire a sollicité de la Caisse fédérale de crédit mutuel d'Ile de France un prêt d'un montant de 530 000

Cet établissement est disposé à consentir à la commune d'Orsay un prêt de cette somme, remboursable en 15 ans, au taux maximal autorisé en vigueur lors de l'établissement du contrat.





- 7 -

Les fonds provenant de cet emprunt seraient affectés ainsi qu'il suit au financement des travaux suivants :

- grosses réparation à la Ruchère.....	180 000 F.
- éclairage du stade	145 000 F.
- grosses réparations à l'église	100 000 F.
- aménagement des allées du cimetière....	70 000 F.
- réfection des courts de tennis.....	35 000 F.
	<hr/>
Total.....	530 000 F.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er. - Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse fédérale de crédit mutuel d'Ile de France un emprunt de 530 000 francs, en vue du financement du programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 1977 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années.

Article 2. - Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- Taux nominal d'intérêt annuel : taux maximal en vigueur en matière d'emprunt des collectivités locales au jour de la signature des actes ;
- Commission égale à 0,50 % T.T.C. du capital emprunté en faveur de la Caisse de crédit mutuel de Palaiseau, intermédiaire pour la réalisation de l'emprunt ; dans tous les cas la commission sera déduite du montant du prêt lors de son versement.

Article 3. - La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités.

Article 4. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

ACCES GRATUIT A LA PISCINE - DEMANDE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTE ET DES LABORATOIRES D'ORSAY

Par lettre, en date du 24 octobre 1977, l'association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay (A. S. F. L. O.) a attiré l'attention de la municipalité sur la charge budgétaire importante que représente la location de la piscine et a demandé à bénéficier comme d'autres associations locales de l'accès gratuit à cet équipement sportif.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission, des sports,

Considérant d'une part, que l'A. S. F. L. O. est une association locale, que d'autre part, son activité "natation" est essentiellement de l'initiation et qu'elle est complémentaire avec celle se pratiquant à Orsay ;

Constatant que l'A. S. F. L. O. ouvre cette activité également aux habitants d'Orsay,

Décide par 23 voix pour et trois abstentions d'accorder, avec effet du 1er janvier 1978, l'accès gratuit de la piscine à la section "natation" de l'association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay, dans le cadre de ses heures actuelles d'utilisation.

RETRIBUTIONS DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS
FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ORSAY - FIXATION DE
NOUVEAUX MONTANTS

Les rétributions annuelles réclamées par la commune d'Orsay aux communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires locaux n'ont pas été révisées depuis quatre ans et s'établissent ainsi qu'il suit :

- classes préélémentaires.....	100 F.
- classes élémentaires.....	100 F.
- classes de 6è et 5è des collèges.....	136 F.
- classes de 4è et 3è des collèges.....	150 F.

La commission des affaires scolaires a, au cours de sa réunion du 25 janvier 1978, émis un avis favorable pour que ces montants soient majorés de 25 %, à compter de l'année scolaire 1977-1978.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite par sa commission des affaires scolaires ;

Fixe ainsi qu'il suit, à compter de l'année scolaire 1977-1978, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay :

- classes préélémentaires.....	125 F.
- classes élémentaires.....	125 F.
- classes de 6è et 5è des collèges.....	170 F.
- classes de 4è et 3è des collèges.....	190 F.

Les recettes perçues à ce titre seront constatées au chapitre 943 - article 7378 (participation des communes voisines).





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DES ULIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 14 janvier 1978, le comité du syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre a donné son consentement pour que la commune des Ulis soit admise à faire partie du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-15 du Code des communes, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés dans un délai de quarante jours à compter de la notification de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de la commune des Ulis au syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

FRAIS DE MISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1er février 1978, Monsieur Armand Chicheportiche, délégué à l'environnement, s'est rendu à Mennecy (Essonne) pour participer à un stage relatif à l'initiation aux mesures de bruit organisé par la société Brüel et Kjaer dont le siège est 38, rue Champoreux, dans cette même commune.

Les frais de stage supportés par Monsieur Chicheportiche à cette occasion s'élèvent à la somme de 176,40 francs toutes taxes comprises.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'intervention d'une délibération est nécessaire pour permettre le remboursement à l'intéressé des frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de rembourser à M. Chicheportiche les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce stage ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 93420 - article 667).





PROJET DE CREATION D'UN CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Au nom de la commission des affaires culturelles, M. Forchioni fait l'historique du projet de réalisation d'un centre d'animation culturelle ainsi que celui de la mission qui a été confiée à l'association "Action culturelle et télé-animation en Essonne" (A. C. T. E.) depuis sa création.

Il rappelle en outre que la commune des Ulis a, au cours de sa séance du 25 novembre 1977, déterminé ainsi qu'il suit sa position en cette affaire :

- ce projet de création d'un centre d'animation culturelle correspond bien à un besoin au niveau régional, mais à ce titre, la commune des Ulis ne souhaite pas assumer son rôle de collectivité locale "chef de file" de ce centre ; la création d'un syndicat intercommunal semble être la solution la mieux appropriée pour la réalisation d'un tel projet ;

- la commune des Ulis s'engage à verser à A. C. T. E. une subvention de l'ordre de 400 000 francs pour lui permettre de fonctionner jusqu'aux vacances de l'été 1978.

Au cours de la réunion qui s'est tenue le 20 janvier 1978 à la sous-préfecture de Palaiseau, il a été décidé que M. le Président de l'association A. C. T. E. adresserait à chaque collectivité concernée un questionnaire relatif à ce projet, à retourner avant le 10 mars 1978.

Par lettre du 3 février 1978, M. le Président de l'association A. C. T. E. a fait parvenir ce questionnaire à la municipalité qui est appelée à y répondre sous forme de délibération du Conseil municipal.

Aux cinq questions posées, le Conseil municipal répond ainsi qu'il suit :

Question n° 1 : Etes-vous favorable à l'existence d'un centre d'animation culturelle dans la région ?

Réponse : Eventuellement, si les aspirations municipales et associatives, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la salle de spectacles, peuvent être prises en compte dans un tel projet (réponse adoptée par 25 voix contre 1).

Question n° 2 : Accepteriez-vous d'apporter votre contribution financière, dès 1978, aux dépenses de fonctionnement de A. C. T. E. Pour quel montant ? (cette subvention doit permettre la mise en place des activités de la saison 1978/1979).

Réponse : Pour 1978, la subvention municipale à A. C. T. E. qui sera soumise au vote des conseillers municipaux lors de l'examen du budget variera entre 10 000 et 15 000 francs (réponse adoptée par 24 voix pour et 2 abstentions).





- 11 -

Question n° 3 : Acceptez-vous de participer à un groupe de travail étudiant les conditions de création d'un syndicat intercommunal qui deviendrait la collectivité locale support de A.C.T.E. ?

Réponse : Oui, si un des tout premiers rôles de ce groupe de travail est de présenter à la population les grandes lignes du projet, ses incidences budgétaires et la politique culturelle qui y sera attachée afin que les habitants puissent se prononcer sur la nécessité d'une telle réalisation.
La participation de la municipalité à ce groupe de travail ne préjuge pas de sa participation ultérieure à un éventuel syndicat intercommunal support de A.C.T.E. (réponse adoptée par 25 voix pour et 1 abstention).

Question n° 4 : Seriez-vous prêt à participer chaque année aux dépenses de fonctionnement de cette association, par l'intermédiaire de ce syndicat et dans le cadre des règles définies par concertation entre les communes, le Conseil général et l'Etat ?

Réponse : Cette acceptation est subordonnée à la connaissance de l'impact budgétaire qu'aura ce projet sur les finances locales compte tenu du niveau d'engagement qui sera choisi par les grosses communes avoisinantes telles les Ulis et Palaiseau et du montant de la charge supplémentaire que la population sera disposée à supporter (réponse adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions).

Question n° 5 : Dans l'hypothèse de la construction d'équipements, envisagez-vous de participer à leur financement ? (financement qui pourrait se réaliser dans le cadre d'un syndicat intercommunal particulier).

Réponse : Cet engagement ne peut être pris sans connaissance préalable d'une part, des services qu'un tel équipement pourrait apporter à la population d'Orsay et d'autre part, de son coût (réponse adoptée par 25 voix pour et 1 abstention).

MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que de nombreux orcéens travaillent au C.N.R.S. avec le statut de personnel administratif ;

Considérant que les personnels administratifs du C.N.R.S. ont les conditions de travail les plus défavorables :

- salaires les plus bas ;
- promotions les moins nombreuses ;



23 FEVR. 1978



- 12 -

Considérant tout particulièrement que la prime de participation à la recherche scientifique ne leur est pas reconnue et qu'ils perçoivent une gratification en heures supplémentaires d'un montant deux fois moindre que celle des techniciens ;

Considérant que les personnels administratifs du C.N.R.S. ont fait grève pendant de nombreuses semaines pour obtenir la parité de la prime de recherche avec celle des techniciens ;

Considérant que cette revalorisation a été acceptée par la direction du C.N.R.S. et le ministre des universités, mais refusée par le ministre des finances,

Soutient les personnels administratifs dans leur lutte afin qu'aboutissent leurs revendications ;

Demande en particulier au ministre des finances d'accorder au C.N.R.S. les moyens financiers permettant l'égalité de la prime semestrielle des personnels administratifs avec celle des techniciens.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée

LA PRESIDENTE,

LA SECRETAIRE,

Janine GUENARDEAU.

Monique VILAIN.

Les membres du Conseil municipal,

(Handwritten signatures of the Municipal Council members)

M. Chauvin
M. Buisson
J. Guenardeau
M. Jouve
M. Sabourette
M. Rivort
M. R. Woil
M. Duchepart
M. G. David
M. J. J.
M. J. J. J.
M. J. J. J.



Département de
L'Essonne



Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 80.000 F. A CONTRACTER
DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES
LOCALES EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION DE DEUX
VEHICULES.

Décision n° 78-9 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 7 février 1978, de la Caisse des dépôts et consignations par laquelle cet établissement fait connaître que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales pourrait consentir, à la commune, un prêt de 80.000 francs, amortissable en 5 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat,

DECIDE :

Article 1er. - Monsieur le Maire d'Orsay est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse un emprunt de la somme de F. : 80.000 destiné à financer l'acquisition de deux véhicules et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2. - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.





- 2 -

Article 4. - La commune s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 8. - Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 900 article 215 du budget primitif de l'exercice 1978.

Orsay, le 28 février 1978
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON



907-22-02

TEL: 928 40 80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 25 mars 1978

Cher Collègue,

JP/CB

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 31 mars 1978, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - Règlement de prix de journée et récupération auprès des familles après établissement d'un quotient familial
- 4 - Crèches municipales des communes voisines - Participation de la commune d'Orsay aux charges de fonctionnement
- 5 - Oeuvre Louis Conlombant - Centre de vacances de printemps - Règlement de séjours et récupération auprès des familles après établissement d'un quotient familial.
- 6 - Distribution publique de gaz - Avenant n° 1 à la convention de concession et au cahier des charges
- 7 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.



Département
l'Essonne



- VILLE D'ORSAY -

Arrondissement de
Palaiseau

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES
ASSURANCES DE PARIS EN VUE DE GARANTIR LE
CYCLOMOTEUR ACQUIS POUR LE SERVICE POLICE
MUNICIPALE

Décision n° 78-10 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal d'Orsay a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assurances du groupe de "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme, 75038 Paris cedex 01, en vue de garantir le cyclomoteur acquis pour les besoins du service de police municipale,

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques", 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir le cyclomoteur, de type "mobylette", acquis pour les besoins du service de police municipale et immatriculé sous le numéro :

3222224 (police n° 391870402571 B)

Article 2. - la dépense correspondante, qui s'élève, pour la période du 31 janvier 1978 au 31 janvier 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 273,00 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 224 francs, a été inscrite sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1978, chapitre 932, article 638.

Orsay le 23 mars 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



31 MARS 1978



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : M. André Laurent, maire président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Paul Bertiaux, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, M. Alain Forchioni, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. André Richomme, adjoint, représenté par M. Lugliengo ; M. Claude Détraz, représenté par M. Bertiaux ; Mme Monique de Dominicis, représentée par Mme Goulet.

Absents : M. Jurek Juszcak, adjoint
Melle Dominique Cottet.

M. Alain Forchioni est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 1978 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.





- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-5 du 22 février 1978

Emprunt de 100 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales en vue du financement de l'acquisition du bois de la butte Sainte-Catherine

Au cours de sa séance du 7 juillet 1977, le Conseil municipal a décidé d'acquérir le bois de la butte Sainte-Catherine moyennant la somme de 500 000 francs.

Le financement de cette acquisition est assuré ainsi qu'il suit :

- prêt de la C.A.E.C.L.....	100 000 F.
- subvention de la région.....	100 000 F.
- financement sur fonds libres	300 000 F.

Par lettre, en date du 15 février 1978, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a informé la municipalité qu'elle acceptait d'apporter son concours financier dans cette opération au moyen d'un prêt de 100 000 francs remboursable en 10 ans.

Au taux actuellement en vigueur de 8,75 %, le montant de l'annuité à payer serait de 15 410,97 francs.

Il a été décidé de contracter ce prêt aux conditions proposées par l'organisme prêteur.

Le produit de cet emprunt sera porté en recettes lors de l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1978 (chapitre 922 - article 1623).

Décision n° 78-9 du 28 février 1978

Emprunt de 80 000,00 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales en vue du financement de l'acquisition de deux véhicules

En vue du financement de l'acquisition de deux véhicules destinés aux services municipaux :

- camion Saviem avec équipements.....	68 561,08 F.
- fourgonnette Renault R.4.....	16 024,82 F.

Total..... 84 585,90 F.

il a été décidé de contracter un emprunt de 80 000,00 francs, remboursable en cinq ans, auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Au taux actuellement en vigueur de 8 %, le montant de l'annuité à payer serait de 20 036,52 francs.

Le produit de cet emprunt sera porté en recettes lors de l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1978 (chapitre 900 - article 215).





III - COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - REGLEMENT DE PRIX DE JOURNEE ET RECUPERATION AUPRES DES FAMILLES APRES ETABLISSEMENT D'UN QUOTIENT FAMILIAL

Par délibération en date du 20 janvier 1978, le Conseil municipal a décidé de régler directement au comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay les prix de journée dus par les familles pour la participation de leurs enfants au centre de loisirs organisé par cette association et de récupérer auprès de celles-ci un prix de journée calculé après prise en charge par la commune d'une certaine partie en fonction du quotient familial.

Le prix réclamé à ce titre était de 40 francs par jour. La commission enfance du C.E.S.F.O. a, par lettre du 10 mars 1978, informé la municipalité que par suite d'une diminution constatée des subventions escomptées, le prix de journée s'établirait pour les années 1977 et 1978 à 43 francs.

Au nom de la commission des affaires sociales, M. Labourdette propose à l'assemblée municipale d'une part, d'adopter le nouveau tarif de prix de journée fixé à 43 francs et d'autre part, de récupérer une certaine partie de ce prix en fonction du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Accepte le nouveau tarif journalier de 43 francs par enfant fréquentant le centre de loisirs du C.E.S.F.O. avec effet du mois d'août 1977 ;

Décide de régler à cette association la somme de 8 901 francs représentant 207 journées au titre de l'année 1977 ;

Confirme que la participation des familles sera calculée en fonction de leur quotient familial.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - centres de vacances.

IV - CRECHES MUNICIPALES DES COMMUNES VOISINES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ORSAY AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La crèche municipale d'Orsay n'offre actuellement aucune place vacante et les demandes de placement sont nombreuses. Certaines familles sont alors obligées d'envoyer leurs enfants dans les crèches des communes voisines mais ne bénéficient alors plus d'un tarif préférentiel, la commune d'accueil leur faisant payer le prix de revient réel.

Au nom de la commission des affaires sociales, M. Labourdette propose de prendre en charge la part communale lorsque des enfants seront accueillis dans les crèches des communes voisines, sauf lorsqu'il s'agit d'agents communaux de ces communes bénéficiant déjà d'un tarif préférentiel.





- 4 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Conformément aux engagements pris en 1977 d'étudier la mise en place d'une crèche familiale appelée également crèche à domicile ;

Décide de prendre en charge en attendant cette réalisation, lorsque des enfants d'Orsay seront accueillis dans des crèches de communes voisines, la différence entre le prix de revient réel -compte tenu des subventions perçues- et la participation demandée aux familles bénéficiaires en fonction de leur quotient familial ;

Précise que cette décision n'aura pas d'effet rétroactif et qu'elle ne sera pas applicable aux agents communaux desdites communes demeurant à Orsay et bénéficiant déjà d'un tarif préférentiel. Bien entendu, dans le cas où ces agents communaux ne bénéficient d'aucun avantage particulier, ils seraient aidés dans les mêmes conditions que les autres administrés.

**V - OEUVRE LOUIS CONLOMBANT - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS -
REGLEMENT DE SEJOURS ET RECUPERATION AUPRES DES FAMILLES
APRES ETABLISSEMENT D'UN QUOTIENT FAMILIAL**

Comme l'an passé, l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris 10^{ème}, organise pendant les prochaines vacances de printemps pour les enfants de 4 à 12 ans, un séjour de deux semaines en placement familial aux confins de l'Auvergne et du Rouergue.

Les forfaits de séjour réclamé aux familles s'établissent de 715 francs à 835 francs selon l'âge des enfants.

Afin de venir en aide aux parents dont les revenus sont modestes, la commission des affaires sociales propose de régler directement les prix de séjour à l'oeuvre Louis Conlombant et de récupérer auprès des familles un prix de séjour calculé ainsi qu'il suit après prise en charge par la commune d'une certaine partie en fonction du quotient familial de celles-ci :





		<u>Quotient familial</u>				<u>Prix du séjour</u>	
Moins de....			499	F.)	47,00	F.
..... de	500.	à	549	F.	(68,00	F.
..... de	550	à	599	F.)	92,50	F.
..... de	600	à	649	F.	(117,00	F.
..... de	650	à	699	F.)	142,50	F.
..... de	700	à	749	F.	(166,00	F.
..... de	750	à	799	F.)	190,50	F.
..... de	800	à	849	F.	(215,00	F.
..... de	850	à	899	F.)	239,50	F.
..... de	900	à	949	F.	(264,00	F.
..... de	950	à	999	F.)	288,50	F.
..... de	1 000	à	1 099	F.	(313,00	F.
..... de	1 100	à	1 199	F.)	364,50	F.
..... de	1 200	à	1 299	F.	(416,50	F.
..... de	1 300	à	1 399	F.)	468,50	F.
..... de	1 400	à	1 499	F.	(520,50	F.
..... de	1 500	à	1 599	F.)	572,50	F.
..... de	1 600	à	1 699	F.	(625,00	F.
..... de	1 700	à	1 799	F.)	680,00	F.
..... de	1 800	à	1 899	F.	(735,00	F.
Supérieur à			1 900	F.)	775,00	F.

Le calcul du quotient familial est effectué comme suit :

- le revenu mensuel retenu correspond au douzième des revenus bruts globaux tels qu'ils apparaissent sur l'avertissement (imprimé n° 1533 M de mars 1977) de l'impôt sur le revenu établi au titre de l'année 1976 ;
- le coefficient d'occupation du foyer est la somme de coefficients individuels attribués selon le barème suivant :

. père ou mère travaillant.....	1,3
. père ou mère ne travaillant pas.....	1
. enfant à charge âgé de 10 ans et plus....	0,8
. enfant à charge de moins de 10 ans.....	0,6
- un coefficient 1 est ajouté à ce barème dans les foyers où le parent est isolé (veuf, veuve, mère célibataire) ou s'il y a un enfant handicapé ;
- lorsqu'une famille enverra deux enfants ou plus, sa participation sera calculée sur la tranche de quotient familial inférieure au quotient obtenu comme indiqué ci-dessus.





- 6 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances.

VI - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION ET AU CAHIER DES CHARGES

Par arrêté en date du 17 février 1977, Monsieur le Préfet de l'Essonne a prononcé la création de la commune des Ulis par détachement d'une partie du territoire des communes de Bures-sur-Yvette et Orsay.

Pour tenir compte des modifications territoriales entraînées par la création de cette nouvelle commune, Gaz de France a proposé qu'un avenant n° 1 à la convention de concession pour distribution publique de gaz soit établi. Cet avenant n'a pour but que de remplacer le plan joint à la convention de concession approuvée le 9 août 1965 par un nouveau plan qui tient compte des nouvelles limites territoriales entre les communes d'Orsay et des Ulis. Toutes les autres dispositions de la convention de concession conservent leur plein et entier effet.

M. le Maire sollicite de l'assemblée municipale l'autorisation de signer ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement,

Autorise son Président à revêtir de sa signature l'avenant n° 1 à la convention de concession et au cahier des charges de distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orsay.

VII - INONDATIONS DU 21 MARS 1978 - DEMANDE DE DECLARATION DE LA COMMUNE D'ORSAY COMME COMMUNE SINISTREE

Madame Guenardeau, Premier adjoint, fait l'historique de la journée du 21 mars 1978. Alors qu'elle était de permanence en mairie, les premiers appels téléphoniques ont été reçus vers 10 heures du matin pour avertir de la montée subite et rapide de l'Yvette. Devant le nombre croissant des appels, une permanence au standard téléphonique a été assurée entre 12 heures et 14 heures. Durant tout l'après-midi, l'ensemble des services, et notamment les services techniques, ont participé, à la satisfaction générale, à la lutte contre les eaux et à l'évacuation du mobilier des administrés particulièrement touchés. Certains, par suite des coupures d'électricité et du manque de chauffage, ont dû être hébergés durant la nuit.

Durant toute cette journée, Madame Guenardeau a organisé les secours et est restée en relation constante avec les services départementaux d'incendie et le cabinet du Préfet. Ce n'est que vers 18 heures que les eaux ont commencé à baisser. Le lendemain, celle-ci a pu, sur place, faire procéder au recensement des dégâts afin de pouvoir en communiquer la liste à la préfecture.





- 7 -

Les causes de cette inondation peuvent être trouvées dans l'abondance des pluies des 19 et 20 mars 1978, la saturation des terrains gorgés d'eau et l'urbanisation importante des plateaux (Les Ulis et Chevry II). Elle signale enfin que les différents bassins de retenue situés en amont d'Orsay étaient vides le matin du lundi 20 mars.

Au nom du Conseil municipal, M. le Maire remercie Madame Guenardeau pour l'action qu'elle a menée durant ces moments difficiles et propose à l'assemblée communale de demander que la commune d'Orsay soit déclarée commune sinistrée.

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune d'Orsay a de nouveau souffert des crues de l'Yvette qui se sont produites le mardi 21 mars 1978 suite aux pluies diluviennes des deux jours précédents,

Constatant que ces inondations ont entraîné de graves dommages à une quarantaine d'habitations sises au bord de l'Yvette,

Demande que la commune d'Orsay soit déclarée sinistrée et à ce titre, que les victimes soient indemnisées ;

Regrette le manque de moyens dont disposent les services d'incendie, notamment en barques et en pompes, pour faire face à de tels fléaux naturels ;

Déplore le retard apporté par l'administration des postes et télécommunications pour remettre en service les circuits téléphoniques qui avaient été coupés le jour de la crue et qui n'ont été rétablis que huit jours plus tard.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière intercommunal aux Ulis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 1976, le précédent Conseil municipal avait émis un avis favorable pour adhérer au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière intercommunal au lieudit "L'Orme à Moineaux" sur le territoire de la commune des Ulis.

Faisant suite à cette délibération, ce syndicat a été institué par arrêté en date du 31 janvier 1978 des préfets de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Monsieur le Maire précise donc que sur le plan administratif, la commune d'Orsay est membre de ce syndicat bien que la délibération du Conseil municipal était assortie de réserves.

Le cimetière d'Orsay n'arrivera à saturation qu'aux environs de l'année 1985. Le problème qui se pose actuellement est de savoir s'il est opportun d'adhérer dès à présent à ce syndicat ou au contraire de s'en retirer. Une décision doit être prise rapidement puisqu'une réunion à ce sujet doit se tenir en sous-préfecture de Palaiseau le mardi 4 avril prochain.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

907-22-02
TEL: 928-40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 24 avril 1978

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 28 avril 1978, à 20 heures 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

JP/CB

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance
- 2 - Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget général - Budget primitif pour l'exercice 1978
- 4 - Service de l'assainissement - Budget primitif pour l'exercice 1978
- 5 - Subventions aux associations pour l'année 1978 - Répartition des crédits inscrits au budget primitif
- 6 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière intercommunal aux Ulis : Adhésion - Approbation des statuts - Désignation des délégués
- 7 - Programme 1978 d'équipements urbains - Réseaux d'assainissement communaux - Travaux à réaliser rue Pierre Curie - Approbation du dossier d'avant-projet
- 8 - Consultations juridiques assurées par Maître Alain-Victor Marchand
- 9 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1978
- 10 - Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mmes Francine Prévost, Georgette David, MM. Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique De Dominicis.

Excusés : M. Francis Granon, représenté par M. Ehinger, M. Armand Chicheportiche représenté par M. le Maire, Mme Dominique Cottet représentée par M. Détraz.

Absent : M. Jean Hedde

M. Jurek Juszcak est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 1978 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.



28 AVRIL 1979



- 2 -

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-10 du 23 mars 1978

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir un cyclomoteur acquis pour le service de la police municipale

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances Paris", représentées par M. Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" 91400 Les Ulis, ont été chargées de garantir le cyclomoteur de type "Moto-bécane" acquis récemment pour les besoins du service de la police municipale.

La dépense correspondante s'élève, pour la période du 31 janvier 1978 au 31 janvier 1979, taxes et accessoires compris, à la somme de 273,00 francs sur la base d'une prime nette annuelle de 224,00 francs.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (chapitre 932 - article 638).

BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1978

M. le Maire rappelle tout d'abord les options choisies par les conseillers municipaux pour l'élaboration du budget, liées aux contraintes qui ont largement diminué ses possibilités de choix.

La première règle est de limiter au maximum la hausse des impôts locaux et, tout spécialement, de la taxe d'habitation. C'est pourquoi la Municipalité a fait le choix d'un budget voté en équilibre, l'expérience de l'année passée ayant montré qu'une demande de subvention d'équilibre entraînait de la part de l'administration une majoration autoritaire et arbitraire du produit des impôts.

Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé d'accentuer le caractère social de ses interventions en particulier par l'augmentation de la subvention à la Caisse des écoles, au Bureau d'Aide Sociale, par la création d'un deuxième centre de loisirs maternels et par un développement de la politique des quotients familiaux.

Mais l'action des élus a été cependant fortement contrariée par les nécessités financières dues en particulier à la création de la nouvelle commune des Ulis. C'est ainsi que certaines dépenses ont fortement augmenté (ceci étant dû au désengagement financier de la commune des Ulis) et tout particulièrement celles concernant le Conservatoire de musique ou la Maison des jeunes et de la culture, tandis que parallèlement, les recettes diminuaient et notamment le versement représentatif de la taxe sur les salaires dont le montant a été réparti entre les Ulis et Orsay au prorata de la population, alors que réglementairement le montant du V. R. T. S. (attribution de garantie) est indépendant du nombre d'habitants. A cet égard, M. le Maire rappelle qu'une action est en cours afin que les droits de la commune d'Orsay puissent être reconnus.





- 3 -

Au total, le budget primitif pour l'exercice 1978, premier budget d'Orsay réduit à ses nouvelles limites, ne permet pas de répondre à tous les besoins de la population mais il est un élément essentiel de la réalisation du programme municipal présenté en mars 1977.

La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Dépenses.....	6 134 860	24 462 900	30 597 760
Recettes	6 134 860	24 462 900	30 597 760

Le montant des prestations internes, encore appelés mouvements indirects, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 23 432 662 francs.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 134 860 francs grâce à un prélèvement de 1 400 000 francs sur les ressources de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 24 462 900 francs grâce notamment au produit des contributions directes dont le montant s'élève à la somme de 11 924 000 francs.

Il convient d'analyser, à présent, plus en détail, les deux sections, en s'attardant sur chacun des chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 134 860 francs. Les recettes de cette section sont les suivantes :

- produit de l'emprunt.....	3 315 000 F.
- prélèvement sur recettes de fonctionnement	1 400 000 F.
- fonds de compensation de la T. V. A.	474 000 F.
- produit de la taxe locale d'équipement.....	460 000 F.
- produit des subventions en capital.....	337 500 F.
- produit des subventions en annuités	102 830 F.
- amortissement	45 530 F.

Total 6 134 860 F.





Cette section appelle trois remarques importantes :

- 1 - le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, qui est de 1 400 000 francs est inférieur au remboursement de la dette en capital qui s'élève à 1 780 260 francs, ce qui n'autorise aucun autofinancement et oblige à utiliser une partie importante du produit de la taxe locale d'équipement pour le remboursement de la dette ;
- 2 - le recours massif à l'emprunt, puisqu'il représente 54,04 % de recettes de cette section ;
- 3 - la faiblesse du montant des subventions en capital qui ne représente que 5,50 % des recettes de cette section.

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

La principale dépense inscrite à ce chapitre concerne la construction d'ateliers municipaux pour un montant de 2 100 000 francs. Il y a lieu de noter également deux autres opérations :

- rénovation du chauffage de l'église..... 125 000 F.
- aménagement du grenier de l'hôtel de ville..... 50 000 F.

Les autres crédits de ce chapitre concernent les acquisitions de véhicules, matériel, outillage et mobilier nécessaires à la bonne marche des services :

- camion Saviem et fourgonnette Renault R.4..... 80 000 F.
- matériels de reproduction..... 100 000 F.
- machines à écrire..... 14 000 F.
- mobilier destiné aux services techniques..... 6 000 F.
- scie circulaire..... 23 000 F.
- appareil de mesures électriques..... 4 500 F.
- marteau à béton..... 5 500 F.
- extincteurs pour différents bâtiments..... 20 000 F.

Chapitre 901 - Voirie

Le programme de travaux de voirie divers pour 1978 s'établit ainsi :

- aménagement de la rue du Val d'Orsay..... 150 000 F.
- aménagement de la rue de Chevreuse..... 120 000 F.
- aménagement des rues Racine et Florian..... 50 000 F.
- aménagement de la voie privée de la rue de la Ferme..... 30 000 F.

Total..... 350 000 F.





- 5 -

Deux autres opérations importantes figurent également à ce chapitre :

- desserte en impasse de l'école maternelle de Maillecourt..... 200 000 F.
- aménagement du carrefour de Mondétour..... 100 000 F.

Les autres crédits de ce chapitre permettront :

- la réalisation d'études pour la création d'une voie piétonne..... 40 000 F.
- l'acquisition de terrains en vue d'opérations de voirie..... 20 000 F.
- les plantations au cours de l'année 1978 41 000 F.
- l'acquisition d'une tondeuse débroussailluse pour le service des espaces verts..... 8 500 F.
- l'extension de l'éclairage public..... 50 000 F.
- la signalisation lumineuse à l'intersection des voies Charles de Gaulle et Guy Mocquet 75 000 F.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel

Au titre des acquisitions de matériel figurant à ce chapitre, il convient de citer les plus importantes :

- matériel audiovisuel pour les écoles..... 44 000 F.
- armoire frigorifique au restaurant scolaire de l'école du Centre 25 000 F.
- tables et chaises au restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet..... 25 000 F.
- matériel divers au collège Alain Fournier..... 15 300 F.
- cylindre automoteur au stade..... 20 000 F.
- matériels dans les gymnases..... 16 800 F.
- appareil de nettoyage au stade nautique..... 20 000 F.
- balai à bassin..... 22 000 F.

Au titre des travaux dans les établissements scolaires, un crédit d'un montant de 30 000 francs a été inscrit pour des travaux de sécurité, dont la nature reste à définir, à réaliser au collège Alain Fournier.

Dans les établissements scolaires du premier degré, le crédit de 54 000 francs sera utilisé comme suit :

- mise en place d'une hotte aspirante à la cantine de l'école primaire du Guichet 40 000 F.
- pose de cloisons au centre d'information et d'orientation..... 9 000 F.
- installation de ventilateurs à la cantine de Mondétour..... 5 000 F.

Enfin, un crédit de 70 000 francs devrait permettre l'achèvement des travaux d'aménagement intérieur (peinture, serrurerie, électricité) au centre de la Ruchère.





- 6 -

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

Outre les crédits inscrits habituellement à ce chapitre, pour les acquisitions de matériel nécessaire à la bonne marche des services, ont été retenus :

- la pose de faux-plafonds à la crèche..... 15 000 F.
- la construction d'un bâtiment qui sera utilisé comme bureau, vestiaires et douches au cimetière..... 100 000 F.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitation

Le seul crédit de 250 000 francs prévu à ce chapitre permettra le relogement de Madame Roth dans des conditions que la municipalité devra définir ultérieurement.

Chapitre 909 - Autres équipements

Une seule opération figure à ce chapitre ; il s'agit du démontage et de la mise en place, en un lieu restant à déterminer, du bâtiment démontable appartenant à Monsieur Rozenbaum dont l'acquisition a été décidée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 16 décembre 1977 ; le crédit prévu est de 35 000 francs.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Ce chapitre concerne essentiellement le service de la dette, c'est-à-dire le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Le paiement des intérêts afférents à ces mêmes emprunts est imputé au chapitre 930 de la section de fonctionnement.

Les charges en capital passent de 1 574 927 francs en 1977 à 1 780 260 francs en 1978, soit une augmentation de 13,04 %. Il convient de noter à cet égard, que plusieurs emprunts n'ont pu être contractés en 1977, compte tenu des mesures d'encadrement du crédit, mais seront contractés en 1978, ce qui explique la faible augmentation constatée du montant de la dette en capital.





SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il y a lieu de signaler de suite que la comparaison entre les budgets 1977 et 1978 de nombreux chapitres n'offre pas beaucoup d'intérêt compte tenu que certaines dépenses ou recettes, telles que les contingents, le versement représentatif de la taxe sur les salaires... dans le budget de l'exercice 1977 concernaient non seulement la commune d'Orsay, mais également celle des Ulis.

Chapitre 930 - Service financier

Ce chapitre comporte deux dépenses importantes :

- les intérêts des emprunts..... 2 326 600 F.
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement 1 400 000 F.

Plusieurs emprunts n'ayant pu être réalisés en 1977, on note une diminution du montant des intérêts des emprunts, puisqu'il n'était en 1977 que de 2 330 826 francs.

Chapitre 931 - Personnel permanent

Ce chapitre représente le plus gros poste de dépenses du budget, soit 39,92 %. Ce pourcentage n'est pas exagéré, si on le compare à des communes de population équivalente à celle d'Orsay.

Les seules dépenses de rémunération augmentent de 12,64 % se ventilant comme suit :

- majorations générales des salaires qui seront accordées en 1978 aux agents communaux dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat et estimées sur la bases des indications fournies par l'administration : 10 % ;
- majorations particulières résultant de promotions individuelles ou de mesures catégorielles de reclassement : 2,64 %.

Il y a lieu de rappeler que si les premiers projets de budget prévoyaient des recrutements nouveaux, ceux-ci ont été vite abandonnés eu égard à l'augmentation de la pression fiscale qu'auraient dû supporter les administrés.

Il a été décidé de limiter les recrutements uniquement en vue de pourvoir aux seuls remplacements d'agents démissionnaires ou admis à la retraite.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Les dépenses de cet important chapitre ont fait l'objet d'un examen particulier qui a conduit la municipalité à limiter au maximum les dépenses en vue d'éviter tout gaspillage. Les crédits pour les dépenses de combustibles ont même été légèrement diminués par rapport aux prévisions de l'exercice précédent (800 000 francs contre 806 000 en 1977). Le crédit d'entretien de bâtiments a été limité à 557 600 francs, alors qu'il était de 742 109,51 francs en 1977. Des consignes ont par ailleurs été données afin de limiter les dépenses d'électricité.



28 AVRIL 1978



- 8 -

Chapitre 934 - Administration générale

Ce chapitre accuse une progression sensible de 41,98 % par rapport à 1977, compte tenu, à partir de cette année, de l'imputation à ce chapitre des dépenses résultant de l'utilisation du photocopieur "Rank-Xérox" et du terminal d'ordinateur au service de la comptabilité. :

- article 630 - Location du matériel..... 32 000 F.
- article 6629 - Prestation de service..... 180 000 F.

Ces dépenses étaient préalablement réglées sur les crédits du chapitre 932.

Chapitre 936 - Voirie communale

Bien que modiques et en diminution par rapport à l'exercice précédent, les crédits inscrits à ce chapitre devraient néanmoins permettre d'assurer un entretien normal de la voirie et des espaces verts ainsi qu'un fonctionnement satisfaisant de l'éclairage public.

Chapitre 937 - Réseaux communaux

Outre l'entretien de bouches d'incendie pour un montant de 30 000 francs, la principale dépense de ce chapitre est constituée par la participation du budget principal au budget du service de l'assainissement, au titre des frais d'évacuation des eaux pluviales, qui s'élève à la somme de 389 860 francs.

Chapitre 940 - Relations publiques

Outre les dépenses résultant du fonctionnement des services de l'état civil et des élections, figurent à ce chapitre les crédits destinés aux :

- fêtes et cérémonies..... 120 000 F.
- frais d'impression (bulletins municipaux et affiches) 114 000 F.

Chapitre 941 - Justice

Aucune dépense n'étant mandatée à ce chapitre depuis plusieurs années, il a été décidé de n'y inscrire aucun crédit.

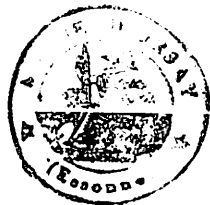
Chapitre 942 - Sécurité et police

Les principales dépenses figurant à ce chapitre concernent :

- le contingent pour dépenses de police d'Etat..... 12 230 F.
- le contingent pour service d'incendie..... 65 910 F.

Ce chapitre est en diminution sensible par rapport à l'exercice précédent, eu égard à la diminution des contingents résultant de la création de la commune des Ulis.





- 9 -

Chapitre 943 - Enseignement

Tant en dépenses qu'en recettes, ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières.

Citons cependant pour mémoire :

- crédit par enfant des classes maternelles pour les jouets de Noël (article 609)..... 20 F.
- crédit par enfant pour les fournitures scolaires (article 607).... 65 F.
- crédit par classe pour la sortie annuelle (article 6455)..... 500 F.

Le crédit de 246 000 francs porté à l'article 615 et qui permettra de verser l'indemnité représentative de logements aux instituteurs non logés constitue la principale dépense de ce chapitre.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

Les crédits prévus ne permettront l'envoi que de six classes en classes de neige, au titre de l'année civile 1978.

La principale dépense de ce chapitre est constituée par la subvention de 800 000 F., soit 60,41 % du crédit total de ce chapitre, versée à la Caisse des écoles.

Les recettes n'appellent aucune remarque particulière ; il s'agit principalement des rétributions pour les centres de vacances, les centres de loisirs et les classes de neige.

Chapitre 945 - Sports et beaux arts

Outre les crédits qui permettront un fonctionnement normal des services à caractère sportif ou culturel (terrains de sports, gymnases, piscine, centre d'animation), les principales dépenses de ce chapitre sont constituées d'une part, par la participation de la commune à différents syndicats intercommunaux, d'autre part, par les subventions aux associations :

Participation aux syndicats intercommunaux

- Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.... 438 108, 17 F.
- Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse..... 20 643, 12 F.

Subventions

Il ne paraît pas utile de rappeler le détail des subventions inscrites à ce chapitre, puisque celui-ci figure en annexe du budget. Citons seulement pour mémoire les deux plus importantes :

- Maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse 300 000 F.
- Club athlétique d'Orsay..... 238 000 F.

Les droits d'entrée à la piscine, évalués à 650 000 F., constituent la principale recette de ce chapitre.





- 10 -

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité
distincte

Le fonctionnement de la crèche constitue les principales dépenses et recettes de ce chapitre qui ne mérite pas d'observations particulières.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

Ce chapitre n'appelle aucune remarque particulière ; le service de la protection maternelle et infantile assure les principales dépenses et recettes.

Chapitre 955 - Aide sociale

Outre le contingent pour dépenses d'aide sociale qui est en diminution par rapport à l'exercice écoulé, compte tenu de la création de la commune des Ulis, les subventions constituent les principales dépenses de ce chapitre (80,71 %). Parmi les plus élevées, citons :

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et Orsay.....	340 000 F.
- Bureau d'aide sociale.....	246 000 F.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

A ce chapitre figurent :

- les rémunérations pour les architectes chargés de l'élaboration du plan d'occupation des sols.....	35 000 F.
- la participation pour le fonctionnement de l'office de tourisme	18 000 F.
- divers crédits de subventions.....	13 300 F.
- la participation pour les frais de fonctionnement du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	1 213,96 F.

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont identiques à celles de l'an passé ; il ne s'agit que de subventions d'un montant peu élevé, 350 francs au total.

Chapitre 964 - Interventions socio-économiques

Il ne s'agit également ici que de subventions versées d'une part, au Comité d'action pour le logement à Orsay et la vallée et d'autre part, aux unions locales C.G.T., C.F.D.T. et F.O., pour un total de 14 500 francs.

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre ne figurent que des recettes dont la principale est constituée par la location de bâtiments appartenant à la commune : perception, commissariat de police, logements à la Pacaterie...





- 11 -

Chapitre 966 - Services à caractère agricole, industriel et commercial

Une seule dépense figure à ce chapitre, il s'agit d'une subvention d'un montant de 149 490 francs destinée à assurer l'équilibre du budget primitif du service de l'assainissement.

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Les principales opérations décrites à ce chapitre concernent les transports publics et le produit de la concession des marchés d'approvisionnement.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Les dépenses constatées à ce chapitre n'appellent aucune remarque particulière.

Pour la première fois cette année, suivant les directives d'une récente circulaire ministérielle relative à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités locales, le versement représentatif de la taxe sur les salaires -V. R. T. S. - précédemment imputé au chapitre 971 doit désormais être inscrit au chapitre 970, cette recette n'ayant pas le caractère fiscal.

Les sommes inscrites à ce chapitre, d'après les indications fournies par les services préfectoraux, sont en diminution sensible par rapport aux prévisions :

- l'attribution de garantie a été répartie au prorata de la population entre la commune d'Orsay et celle des Ulis, soit une perte de recettes de 572 293,64 francs ;
- l'attribution de répartition a été allouée en tenant compte de la population fictive accordée à la commune des Ulis, soit une perte de recettes de 485 133,02 francs ;
- soit au total, par rapport aux prévisions initiales, un manque à gagner de 1 057 426,66 francs.

Il convient de noter que le V. R. T. S. représente 26,72 % du total général des recettes de fonctionnement.

Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe

La taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit a été estimé à 360 000 francs, constitue la recette principale de ce chapitre.

Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable

Compte tenu des modifications apportées cette année à la nomenclature budgétaire et comptable, seule figure désormais en recettes à ce chapitre le produit des licences de débits de boissons qui a été estimé, pour 1978, à 7 000 francs.



28 AVRIL 1978



- 12 -

Chapitre 977 - Impôts complémentaires

En plus du produit des contributions directes qui permet d'obtenir l'équilibre financier du budget, il convient de signaler les trois recettes importantes que sont :

- la taxe sur l'énergie électrique, qui a été inscrite pour un montant prévisionnel de 250 000 francs, en diminution par rapport à l'exercice précédent, compte tenu encore de la création de la commune des Ulis ;
- la taxe locale d'équipement, qui a été ramenée de 500 000 francs à 460 000 francs et dont le produit est intégralement reversé à la section d'investissement ;
- la subvention compensatrice des exonérations de l'impôt sur le foncier bâti pour les constructions neuves, qui a été ramenée de 2 756 022 francs à 1 997 900 francs suivant les renseignements fournis par les services préfectoraux.

En ce qui concerne les contributions directes, il est difficile de comparer le produit des deux exercices, puisque celui de 1977 concernait, outre la commune d'Orsay, également celle des Ulis.

Il est cependant possible d'indiquer, qu'avec un produit de 11 924 000 francs, la taxe d'habitation, à valeur locative constante, progressera d'environ 14 % par rapport à 1977.

Il convient de noter enfin que le produit des contributions directes représente 48,74 % des ressources ordinaires globales de la commune.

Par ailleurs, un crédit de 100 000 francs a été inscrit en dépenses à ce chapitre en vue d'aider, dans des conditions restant à déterminer, les administrés pour lesquels la taxe d'habitation représente une charge trop importante comparée à leurs ressources.

Le Conseil municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune d'Orsay pour l'exercice 1978, tel qu'il lui est présenté ;

Arrêté le total des recettes et des dépenses, en ce qui concerne les seuls mouvements directs à la somme de 30 597 760 francs se répartissant comme suit :

- section d'investissement..... 5 134 860 F.
 - section de fonctionnement.... 24 462 900 F.
-





VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 1978

Le Conseil municipal,

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24 462 900 francs alors que les recettes totalisent 12 538 900 francs ;

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 11 924 000 francs à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à 11 924 000 francs le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune aux différents syndicats dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 147 003,91 francs dont le détail par syndicat figure ci-après :

- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	26 039,33 F.
- Syndicat intercommunal pour la construction de la maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse	25 396,47 F.
- Syndicat intercommunal pour l'équipement des vallées de l'Yvette et de la Bièvre.....	20 276,11 F.
- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	75 292,00 F.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1978

Au cours d'une de ses récentes réunions, la commission des finances a examiné le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1978.

Elle propose au Conseil municipal de l'adopter tel qu'il lui est présenté.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 1 744 500 francs se décomposant comme suit :

	: Section d'investissement	: Section de fonctionnement	: Totaux
- Dépenses.....	: 615 150	: 1 129 350	: 1 744 500
- Recettes	: 615 150	: 1 129 350	: 1 744 500





En section d'investissement, figurent deux opérations principales

- Travaux d'assainissement de la rue Pierre et Marie Curie... 200 000 F.
- Travaux d'assainissement de la rue Chénier et de la rue de la Dimancherie..... 140 000 F.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes est assuré par le produit de la redevance d'assainissement, la contribution de la commune pour évacuation des eaux pluviales mais aussi, par le produit de la subvention du budget principal. Le versement de cette subvention est nécessité par la faiblesse du montant de la redevance d'assainissement, dont le taux est fixé à 0,45 franc par mètre cube, depuis le 1er janvier 1970.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de sa commission des finances,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1978 tel qu'il lui est présenté ;

Dit que la redevance d'assainissement pour l'exercice 1978 sera perçue au taux de 0,45 franc par mètre cube d'eau consommée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1978 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur la proposition de sa commission des finances, arrête ainsi qu'il suit la répartition des crédits de subventions inscrits au budget primitif de l'exercice en cours entre les associations et organismes suivants :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

. Montant du crédit inscrit : 31 200 F.

- Comité de jumelage	26 500 F.
- Fédération départementale des élus socialistes et républicains	2 200 F.
- Amicale des élus communistes et républicains	1 400 F.
- Association des élus autogestionnaires de l'Essonne	300 F.
- Association nationale des élus radicaux de gauche et de la gauche républicaine	300 F.
- Amicale des secrétaires généraux et secrétaires de mairie de l'Essonne	300 F.
- Société protectrice des animaux - Filiale de Rambouillet.....	200 F.

Total..... 31 200 F.





- 15 -

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

. Montant du crédit inscrit : 150 F.

- Comité départemental de prévention routière de l'Essonne	150 F.
Total	150 F.

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

. Montant du crédit inscrit : 40 000 F.

- Association d'éducation populaire de l'école mixte Sainte-Suzanne	40 000 F.
Total	40 000 F.

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

. Montant du crédit inscrit : 822 000 F.

- Caisse des écoles	800 000 F.
- Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Suzanne (classes de neige)	6 000 F.
- Foyer socio-éducatif du lycée Blaise Pascal	2 000 F.
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte de Mondétour	1 500 F.
- Coopérative scolaire de l'école primaire du Centre (classes de neige)	1 400 F.
- Coopérative scolaire de l'école primaire du Guichet (classes de neige)	1 400 F.
- Foyer socio-éducatif du collège Alain Fournier	1 200 F.
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alain Fournier	1 200 F.
- Foyer socio-éducatif du collège Alexander Fleming	1 000 F.
- Fédération Cornec des parents d'élèves de l'école du Centre	1 000 F.
- Centre d'information et de documentation de la jeunesse de l'Essonne	1 000 F.
- Fédération de parents d'élèves Cornec et Lagarde du collège Alexander Fleming (éducation sexuelle)	800 F.
- Collège Alexander Fleming (classes de neige)	500 F.
- Fédération Cornec des parents d'élèves du collège Alexander Fleming	300 F.
- Association de parents d'élèves "L'Etape"	250 F.
- Association départementale des francs et franches camarades de l'Essonne	200 F.
- Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne	200 F.
Total	819 950 F.



28 ~~1977~~ 1978



- 16 -

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

. Montant du crédit inscrit : 774 000 F.

Associations sportives

- Club Athlétique d'Orsay	238 000 F.
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay	15 000 F.
- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse	6 000 F.
- Office municipal des sports	5 000 F.
- Tennis Club d'Orsay	1 500 F.
- Association sportive des employés municipaux d'Orsay ...	1 200 F.
- La Pétanque du Lac	600 F.

Sous-total..... 267 300 F.

Associations culturelles

- Maison des jeunes et de la culture de la vallée de Chevreuse	300 000 F.
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis	67 000 F.
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay	28 000 F.
- Amicale scolaire d'Orsay (dont 6 000 F. pour acquisition de matériel en 1977)	26 000 F.
- Jeunesses musicales de France.....	18 000 F.
- Action culturelle et télé-animation en Essonne.....	15 000 F.
- Association des chorales "A Coeur Joie"	12 500 F.
- Office d'animation des Ulis	10 000 F.
- Office municipal pour les loisirs et la culture.....	8 000 F.
- Culture et bibliothèque des Ulis	5 000 F.
- Association des donneurs de voix	5 000 F.
- Groupe théâtre expression de la Bouvèche.....	5 000 F.
- Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O.	3 000 F.
- Caméra-club de la faculté d'Orsay.....	2 500 F.
- Eclaireurs et éclaireuses de France - Groupe "Vallée de Chevreuse".....	1 100 F.
- Association philatélique d'Orsay.....	600 F.

Sous-total..... 506 700 F.

Total..... 774 000 F.

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

. Montant du crédit inscrit : 2 000 F.

- Mouvement français pour le planning familial - Association de l'Essonne.....	2 000 F.
---	----------

Total..... 2 000 F.





CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

. Montant du crédit inscrit : 720 910 F.

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et d'Orsay	340 000 F.
- Bureau d'aide sociale	246 000 F.
- Association des retraités d'Orsay	48 500 F.
- Association de soins à domicile aux vieillards	40 300 F.
- Croix-rouge française	22 500 F.
- Les Amis de Mondétour	7 990 F.
- Association pour le travail professionnel adapté	2 500 F.
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse	2 500 F.
- Association des familles d'Orsay	2 000 F.
- Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (commission de l'enfance)	2 000 F.
- Association de soutien aux travailleurs immigrés	1 500 F.
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix	1 000 F.
- Association des combattants prisonniers de guerre	1 000 F.
- Fédération nationale des mutilés du travail	900 F.
- Union nationale des combattants	700 F.
- Association des médaillés militaires	500 F.
- Association des parents d'enfants déficients visuels de l'Essonne	500 F.
- Délégation départementale de l'association des paralysés de France	250 F.
- Union départementale des aveugles et grands infirmes civils de France	150 F.
- Association départementale des fils de tués	120 F.
<hr/>	
Total	720 910 F.

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

. Montant du crédit inscrit : 13 300 F.

- Office de tourisme d'Orsay et de son canton	8 800 F.
- Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay (dont 1 000 F. à titre exceptionnel)	3 000 F.
- Association 'Orsay-Nature'	1 500 F.
<hr/>	
Total	13 300 F.

CHAPITRE 962 - INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

. Montant du crédit inscrit : 350 F.

- Le Goujon de l'Yvette	250 F.
- Société d'horticulture et des jardins populaires de France ..	100 F.
<hr/>	
Total	350 F.



28 AVRIL 1978



- 18 -

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

. Montant du crédit inscrit : 14 500 F.

- Comité d'action pour le logement à Orsay et la vallée	10 000 F.
- Union locale C.G.T.	1 500 F.
- Union locale C.F.D.T.	1 500 F.
- Union locale F.O.	1 500 F.
Total.....	14 500 F.

CHAPITRE 966 - SERVICES A CARACTERE AGRICOLE,
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
A COMPTABILITE DISTINCTE

. Montant du crédit inscrit : 149 490 F.

- Service de l'assainissement	149 490 F.
Total.....	149 490 F.

RECAPITULATION

- Chapitre 940 - Relations publiques	31 200 F.
- Chapitre 942 - Sécurité et police	150 F.
- Chapitre 943 - Enseignement	40 000 F.
- Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires.....	819 950 F.
- Chapitre 945 - Sports et beaux arts : Associations sportives Associations culturell.	267 300 F. 506 700 F.
- Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire.....	2 000 F.
- Chapitre 955 - Aide sociale.....	720 910 F.
- Chapitre 961 - Interventions économiques générales	13 300 F.
- Chapitre 962 - Interventions en matière agricole	350 F.
- Chapitre 964 - Interventions socio-économiques.....	14 500 F.
- Chapitre 966 - Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte.....	149 490 F.

TOTAL GENERAL..... 2 565 850 F.
=====





- 19 -

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN
CIMETIERE INTERCOMMUNAL AUX ULIS : ADHESION - APPROBATION DES
STATUTS - DESIGNATION DES DELEGUES

Par arrêté interpréfectoral en date du 31 janvier 1978, a été constitué le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière intercommunal aux Ulis, au lieudit "L'Orme à Moineaux". Ce syndicat regroupe les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis.

Au nom de la commission des affaires sociales, M. Labourdette rappelle que par délibération du 23 septembre 1976, le précédent Conseil municipal avait déjà émis un avis favorable pour adhérer à ce syndicat. Il propose à l'assemblée municipale de se prononcer définitivement sur son adhésion, d'approuver les statuts et de désigner les deux délégués qui représenteront la commune d'Orsay au comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Décide, à la majorité moins deux abstentions, d'adhérer au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière intercommunal aux Ulis ;

Approuve, à la majorité moins deux abstentions, les nouveaux statuts du syndicat tels qu'ils ont été arrêtés lors de la réunion qui s'est tenue le 4 avril 1978 à la sous-préfecture de Palaiseau ;

Désigne, à l'unanimité, MM. René Noël et Richard Stella pour siéger au sein du comité syndical ;

Précise que, compte tenu des possibilités d'inhumation encore offertes dans le cimetière actuel, ses besoins en tombes ne seront effectifs qu'à partir de la seconde tranche de travaux d'aménagement du cimetière intercommunal, soit aux environs de l'année 1988.

PROGRAMME 1978 D'EQUIPEMENTS URBAINS - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
COMMUNAUX - TRAVAUX A REALISER RUE PIERRE ET MARIE CURIE -
APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

Par lettre, en date du 19 avril 1978, Monsieur le Préfet de l'Essonne a informé la municipalité que la commune d'Orsay avait été retenue, au titre du programme 1978 d'équipements urbains pour les réseaux d'assainissement communaux, pour une dépense subventionnable de 200 000 francs, à laquelle correspond, au taux de 20 %, une subvention de 40 000 francs.

Afin de permettre à M. le Préfet de prendre l'arrêté attributif de subvention correspondant, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le dossier d'avant-projet des travaux à réaliser rue Pierre et Marie Curie, établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 200 000 francs toutes taxes comprises.



28 AVRIL 1978



- 20 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Adopte, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet des travaux à réaliser rue Pierre et Marie Curie ;

Sollicite la subvention de l'Etat ;

Dit que son financement sera assuré ainsi qu'il suit :

. subvention.....	40 000 F.
. prêt de la Caisse des dépôts et consignations	160 000 F.

et que ces travaux débuteont lorsque les fonds auront été mis à la disposition de la commune.

Précise que le prix du mètre cube d'eau est de 1,8426 et que le taux de la redevance d'assainissement est de 0,45.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1978 du service de l'assainissement, article 23642.

CONSULTATIONS JURIDIQUES ASSUREES PAR MAITRE ALAIN-VICTOR MARCHAND

Par délibération en date du 22 septembre 1972, le Conseil municipal a décidé de confier une mission de conseil juridique permanent à Maître Marchand, domicilié 18, rue Boissière à Paris, qui assurerait par ailleurs en mairie, deux permanences mensuelles gratuites pour les habitants de la commune désireux de bénéficier de conseils juridiques.

Pour cette collaboration, Maître Marchand percevrait des honoraires forfaitaires mensuels fixés alors à 500 francs qui ont été portés à 600 francs par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 1974.

Considérant que :

- la commune n'a pas, de fait, utilisé en 1977 les services de Maître Marchand, au titre de la mission précitée ;
- les conseils juridiques dont aurait besoin la municipalité, pourraient être rémunérés à la vacation de façon plus économique pour la commune ;
- cependant, de nombreuses personnes bénéficiaient, à leur satisfaction, des conseils de Maître Marchand depuis plusieurs années ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- 1) d'annuler la mission permanente de conseil confiée à Maître Marchand ;
- 2) de maintenir pour la population et si Maître Marchand le désire, ses consultations gratuites bi-mensuelles, en mairie ;
- 3) de faire appel aux offres du Barreau d'Evry en cas de renoncement de Maître Marchand pour assurer des consultations gratuites parallèlement à celles assurées par Maître Abramowicz.





PLAN DE CIRCULATION DES VILLES DE BURES-sur-YVETTE, GIF-sur-YVETTE ET ORSAY - CONVENTION EN VUE DE PERCEVOIR LA SUBVENTION INSCRITE AU PROGRAMME 1976

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 20 octobre 1972, 26 janvier 1973 et 23 mars 1973, le Conseil municipal a décidé le principe de l'établissement d'un plan de circulation en relation avec les communes de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette.

Par délibération du 6 février 1976, le Conseil municipal d'Orsay, qui avait été désigné en qualité de chef de file pour les trois communes, a approuvé le marché d'études d'un montant de 242 544,00 francs toutes taxes comprises, présenté par la Compagnie générale d'automatisme, et autorisé son Président à signer ce marché.

Au titre du programme 1975, le financement était assuré pour une somme de 160 000,00 francs se répartissant ainsi :

- ministère de l'équipement..... 1/3
- ministère de l'intérieur..... 1/3
- participation des communes..... 1/3

Par lettre, en date du 22 septembre 1977, M. le Préfet a informé la municipalité qu'un financement complémentaire de 100 000,00 francs se répartissant comme suit, était assuré au titre du programme 1976 :

- subvention de l'Etat..... 50 000 F,
- participation des communes 50 000 F.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il y a lieu d'établir une convention à passer entre les trois communes et l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1 - désigne M. le Maire d'Orsay comme représentant des trois communes dans le cadre de l'étude inscrite au programme 1976 des plans de circulation pour un montant global de 100 000,00 francs ;
- 2 - précise que le receveur municipal compétent pour encaisser cette subvention est M. le Trésorier principal d'Orsay ;
- 3 - autorise, dès à présent, M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay et l'Etat en vue de bénéficier de la subvention de 50 000,00 francs sus-indiquée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,



André LAURENT.

Jurek JUSZCZAK.

Handwritten signatures and notes:

- Top left: *André Laurent* (signature)
- Top center: *DE la g* (signature)
- Top right: *Gouard* (signature)
- Middle left: *André Laurent* (signature)
- Middle center: *Sh* (signature)
- Middle right: *Jurek Juszczak* (signature)
- Bottom left: *Guemard* (signature)
- Bottom center: *Wilay* (signature)
- Bottom right: *Staupin* (signature)



Département de
L'Essonne



Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE

PASSATION D'UM MARCHE NEGOCIE AVEC LA
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 78-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réfection des allées du cimetière d'Orsay, est avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est, 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée de la réfection des allées du cimetière d'Orsay.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 56.595 francs toutes taxes comprises, est imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget supplémentaire 1977, chapitre 904-91, article 2322.

Orsay, le 10 mai 1978

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Brangeon", written over a horizontal line.





Département de
l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 1978

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE
BRANGEON

Décision n° 78-12 prise en application
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que les dispositions de l'article 312 bis du Code des marchés publics permettent la passation de marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque l'exécution ne peut être réalisée que par un entrepreneur ou un fournisseur déterminé,

DECIDE :

Article 1er. - La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120, est chargée de l'entretien de la voirie communale pour l'année 1978.

Article 2. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 200 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1978, chapitre 936-02 article 6313.

Orsay, le 22 mai 1978
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

907-22-02
TEL : 928 40 80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 22 mai 1978

JP/CB
N° 1664

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 26 mai 1978, à 20 heures 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal :

Urbanisme : Examen de dossiers d'avant-projet de travaux dont le financement a été inscrit au budget primitif de l'exercice 1978

- 2 - Rond-point de Mondétour - Mise en place d'un feu tricolore à la sortie de la F.18 - Approbation du dossier d'avant-projet
- 3 - Desserte en impasse de l'école maternelle de Maillecourt - Approbation du dossier d'avant-projet
- 4 - Aménagement de la rue de Chevreuse - Deuxième tranche - Approbation du dossier d'avant-projet
- 5 - Aménagement d'un parking-mail au stade municipal - Approbation du dossier d'avant-projet
- 6 - Signalisation lumineuse des voies Charles de Gaulle et Guy Mocquet - Approbation du dossier d'avant-projet
- 7 - Aménagement d'un bâtiment à usage de bureau, vestiaires et douches au cimetière - Approbation du dossier d'avant-projet

Affaires culturelles

- 8 - Remboursement de frais engagés par des associations à l'occasion des fêtes d'Orsay
- 9 - Versement d'une subvention complémentaire à l'office municipal pour les loisirs et la culture par virement de crédits

Affaires sociales

- 10 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1978
- 11 - Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées - Approbation d'une nouvelle rédaction des statuts





Affaires économiques

12 - Marchés d'approvisionnement - Avenant n° 7 au contrat de concession des droits de place passé avec l'entreprise générale de droits communaux B. et J. Auguste



13 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



André LAURENT.



26 MAI 1978



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire.

Sont présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mme Francine Prévost, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique de Dominicis.

Excusés : M. Paul Bertiaux ; Mme Georgette David, représentée par Mme Guenardeau ; M. Dominique Ehinger, représenté par M. Labourdette ; Mme Dominique Cottet ; Mme Monique Vilain, représentée par Mme Goulet.

Mme Monique de Dominicis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 78-11 du 10 mai 1978

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réfection des allées du cimetière

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, était la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de confier à cette entreprise les travaux de réfection des allées du cimetière.

Ces travaux sont évalués à la somme de 56 595 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1977 (sous-chapitre 90491 - article 232).





- 2 -

Décision n° 78-12 du 22 mai 1978

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour l'entretien de la voirie communale au cours de l'année 1978

Un marché négocié a été passé avec la société d'exploitator de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau, pour l'entretien de la voirie communale, au cours de l'année 1978, en vertu de l'article 312 bis du Code des marchés publics qui permet de passer des marchés négociés sans mise en concurrence préalable lorsque l'exécution ne peut être réalisée que par un entrepreneur ou un fournisseur déterminé. C'est compte tenu du fait que la S.E.E. Brangeon exécute l'entretien normal de la voirie pour le compte des services de l'équipement que cette entreprise a été retenue sans appel à la concurrence.

Ces travaux sont évalués à la somme de 200 000 francs toutes taxes comprises. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 9362 - article 6313).

Le Conseil municipal donne acte à son Président de ces communications.

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DE MONDETOUT - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

A la demande de la municipalité, M. le Directeur des services techniques municipaux a établi un dossier d'avant-projet d'aménagement du rond-point de Mondétour.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Hedde présente au Conseil municipal cet aménagement qui comprend :

- la mise en place d'un feu tricolore à la sortie "Mondétour" de la voie express F.18 ;
- la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable à partir du pont situé au-dessus de la voie express F.18 jusqu'au feu tricolore dont la mise en place est prévue à la sortie de ladite voie.

Ces travaux sont évalués à la somme de 100 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet des travaux d'aménagement du rond-point de Mondétour ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.





DESSERTE EN IMPASSE DE L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT - APPROBATION
DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

Au titre des travaux de voirie dont la réalisation a été prévue au cours de l'exercice 1978, figure notamment la desserte en impasse de l'école maternelle de Maillecourt.

Cette école, édifiée en 1976, devait être desservie à partir d'une voie nouvelle appelée à relier la rue Racine à la résidence de la Ferme du Chemin. Ce projet étant définitivement abandonné, il est cependant nécessaire de prévoir le désenclavement de cette école par la réalisation d'une voie en impasse.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Taupin présente au Conseil municipal le dossier d'avant-projet de ces travaux établi par M. le Directeur des services techniques municipaux.

La réalisation de cette voie a été évaluée à la somme de 700 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet des travaux de desserte en impasse de l'école maternelle de Maillecourt ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVREUSE - DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX -
APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

Lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 1978, les commissions des finances et de l'urbanisme ont décidé conjointement de retenir la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'aménagement de la rue de Chevreuse.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Taupin présente au Conseil municipal le dossier d'avant-projet de ces travaux établi par M. le Directeur des services techniques municipaux.

Ces travaux, estimés à la somme de 120 000 francs toutes taxes comprises, permettront l'aménagement de la rue de Chevreuse dans sa partie comprise entre la rue du général Duchesne et l'entrée de l'université.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la rue de Chevreuse ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.





- 4 -

AMENAGEMENT D'UN PARKING-MAIL AU STADE MUNICIPAL - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'avant-projet des travaux d'aménagement d'un parking-mail au stade municipal.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Stella présente au Conseil municipal ce projet d'aménagement qui comprend :

- la création d'une allée de circulation automobile circulaire donnant accès à des parkings en épis ;
- la création d'un espace central planté et sablé, afin de permettre la promenade et les jeux de boules. Cet espace serait interdit aux voitures.

Ces travaux sont estimés à la somme de 85 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet de ces travaux ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.

SIGNALISATION LUMINEUSE AU CARREFOUR DES VOIES CHARLES DE GAULLE ET GUY MOCQUET - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET.

Les rues Charles de Gaulle et Guy Mocquet supportent actuellement un trafic très important et le carrefour formé par ces deux voies provoque fréquemment des embouteillages et de longues files d'attente.

C'est pourquoi, la municipalité a demandé à M. le Directeur des services techniques municipaux d'établir un dossier d'avant-projet de signalisation lumineuse à implanter au carrefour formé par les voies précitées.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Taupin présente à l'assemblée municipale le dossier de réalisation de ces travaux qui devraient faciliter d'une part, l'écoulement des véhicules et d'autre part, le passage des piétons à cet endroit.

La mise en place de ces feux tricolores est estimée à 75 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier de mise en place d'une signalisation lumineuse au carrefour des voies Charles de Gaulle et Guy Mocquet ;

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.





- 5 -

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAU, VESTIAIRES ET DOUCHES AU
CINETIERE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET

Le cimetière d'Orsay ne dispose pas actuellement de locaux adaptés aux besoins du service, tant pour l'accueil du public que pour un travail fonctionnel des agents.

A la demande de la municipalité, M. le Directeur des services techniques municipaux a établi un dossier d'avant-projet des travaux d'aménagement du bâtiment existant.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Stella présente à l'assemblée municipale le dossier de réalisation de ces travaux qui comprennent notamment :

- la création d'un bureau avec salle d'attente et d'un local d'archives pour le conservateur ;
- l'aménagement de vestiaires avec douches pour les fossoyeurs ;
- l'adjonction au bâtiment existant de sanitaires et W.C. à l'usage du public.

Ces travaux sont évalués à la somme de 100 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet des travaux d'aménagement d'un bâtiment à usage de bureau, vestiaires et douches au cimetière

Sollicite de M. le Préfet de l'Essonne une subvention en capital aussi élevée que possible ;

S'engage dès à présent, à assurer le financement complémentaire restant à sa charge pour la réalisation de ces travaux.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR DES ASSOCIATIONS A L'OCCASION DES
FÊTES D'ORSAY

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni informe l'assemblée municipale que trois associations ont apporté leur concours au succès des fêtes d'Orsay qui se sont déroulées les 6 et 7 mai 1978, et qu'il convient de les rembourser des sommes qu'elles ont engagées à cette occasion, à savoir :

- Club athlétique d'Orsay pour l'organisation de la course cycliste.....	1 738,00 F.
- Caisse des écoles pour la fourniture de 65 repas à 12,00 francs au groupe folklorique breton.....	780,00 F.
- Fédération nationale des mutilés du travail invalides sociaux et civils du secteur de Palaiseau pour la fourniture de boissons au groupe folklorique breton.....	87,50 F.
Total.....	2 605,50 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour rembourser la somme de 2 605,50 francs aux trois associations précitées comme indiqué ci-dessus ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 1978 (sous-chapitre 94031 - article 660 : fêtes et cérémonies).





- 6 -

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE PAR VIREMENT DE CREDITS

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni rappelle la part importante prise par l'office municipal pour les loisirs et la culture dans l'organisation des fêtes à Orsay.

Afin de permettre à cet organisme de poursuivre cette action, il propose à l'assemblée municipale d'allouer, au titre de l'exercice 1978, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 francs grâce à un virement de crédits d'un même montant, de l'article 660 du chapitre 940 à l'article 657 du chapitre 945.

Il rappelle que la subvention initiale prévue au budget primitif de l'exercice 1978 était de 8 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Décide à l'unanimité :

1 - d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 20 000 francs du chapitre 940 - article 660 : fêtes et cérémonies au chapitre 945 - article 657 : subventions ;

2 - d'allouer à l'office municipal pour les loisirs et la culture une subvention complémentaire de 20 000 francs qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 945 - article 657.

ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve âgée, en application des termes du testament de Mme Veuve Parrat, décédée en 1917 :

"Je lègue à la commune d'Orsay la somme de 20 000 F., à prendre en rente française, dont les arrérages seront employés de la manière suivante : 300 F. seront consacrés à l'entretien de notre monument et sépulture, 100 F. par an serviront pour des livrets de caisse d'épargne pour les élèves des deux sexes des écoles communales, le reste des arrérages servira à faire une rente à une femme veuve âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay."

En souvenir de cette donatrice, le Conseil municipal d'Orsay a décidé le 9 février 1935 de donner son nom à une rue d'Orsay, à savoir l'ancienne avenue de la gare qui débouchait sur la gare d'Orsay-état (ligne de Chartres).

La commission des affaires sociales a examiné le dossier de 5 personnes veuves et de faibles ressources :

- Mme Vve Besson, Guibert, née en 1896
- Mme Vve Courcoux, Himpe, née en 1910
- Mme Vve Danger, Letourneur, née en 1904
- Mme Vve Moulin, Mesnard, née en 1893
- Mme Vve Violet, Baziret, née en 1895

La commission, après avoir examiné les dossiers, propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame Veuve Violet, née Baziret Aline, 82 ans, née le 9 octobre 1895 à Saint-Germain-sur-Avre (Eure), domiciliée 12, avenue des Platanes et résidant à Orsay depuis 1932.

Ses ressources sont faibles et elle vit avec son petit-fils qui lui apporte un complément de revenus minime.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires sociales

Décide d'attribuer le legs Parrat, au titre de l'année 1978, à Mme Aline Violet, domiciliée 12, avenue des Platanes à Orsay ;

La dépense résultant de ce legs, dont le montant a été porté à 1 000 francs par délibération du 9 juin 1977, sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9559 - article 651 : Primes, secours et dots).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - APPROBATION D'UNE NOUVELLE REDACTION DES STATUTS

Monsieur Labourdette rappelle que les statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées ont déjà été approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 janvier 1978, mais que leur rédaction n'a pas recueilli un accord unanime de chacune des communes syndiquées.

C'est pourquoi, il a été jugé opportun de reprendre entièrement la procédure et de modifier dans le sens de la simplification ces statuts qui ont été approuvés par le comité syndical le 19 mai 1978 et notifiés par lettre du 24 mai suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-15 du Code des communes, le Conseil municipal doit obligatoirement être consulté dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

Monsieur Labourdette donne lecture à l'assemblée municipale de ces statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE CONCESSION DES DROITS DE PLACE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GENERALE DE DROITS COMMUNAUX B. ET J. AUGUSTE

Par lettre, en date du 31 mars 1978, l'entreprise générale de droits communaux B. ET J. Auguste, dont le siège social est 27, boulevard de la République à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), concessionnaire de la commune d'Orsay pour l'encaissement des droits de place sur les marchés d'approvisionnement, a adressé un avenant n° 7 qui a pour effet de majorer de 6 % le montant des droits de place.

En effet, compte tenu des mesures décidées en matière de prix, il est impossible d'appliquer les clauses de révision telles qu'elles sont prévues au contrat, mais il faut se limiter à une augmentation de 6 %, seule augmentation acceptée par l'autorité de tutelle

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, sauf bien entendu la redevance à encaisser par la commune qui est portée de 162 850 francs à 175 000 francs.





- 8 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires économiques ;

Approuve les nouveaux tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement ;

Prend acte que le montant de la redevance à encaisser par la commune est porté à 175 000 francs ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature l'avenant n° 7 au contrat de concession des droits de place passé avec l'entreprise générale B. ET J. Auguste.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice en cours (sous-chapitre 9676 - article 7270 : produits des marchés).

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée,

LE PRESIDENT,

LA SECRETAIRE,

André LAURENT.

Monique DE DOMINICIS.

Les membres du Conseil municipal

Trivier *Milard* *Jouan*

Hausser *AB* *David* *B. Boyer*

De la... *DE la...* *J. Tarpin*

... *...* *Jabourdette* *J. Guenard*





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DU CREUSEMENT DE FOSSES
AU CIMETIERE COMMUNAL

Décision n° 78-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention à intervenir entre la commune, d'une part, et M. Jean Mégret, marbrier, représentant la société R. Mégret et fils dont le siège social est 98, avenue Saint-Laurent à Orsay, et M. Michel Gruchy, directeur de l'agence des pompes funèbres générales, d'autre part, en vue du creusement de fosses au cimetière communal,

DECIDE :

Article 1er.- Les prix de creusement des fosses que les familles régleront à M. Mégret par l'intermédiaire des pompes funèbres générales sont fixés ainsi qu'il suit :

- creusement pour un corps..... 250 francs
- creusement pour deux corps..... 320 francs
- creusement pour trois corps..... 400 francs

ces prix s'entendant toutes taxes comprises.

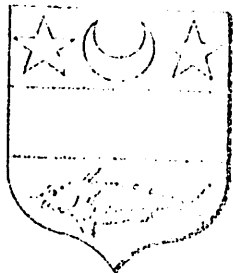
Article 2.- Compte tenu de l'incidence importante du temps passé pour l'exécution de ce travail dans la détermination du prix de revient, les prix de creusement des fosses seront revalorisés à chaque augmentation du S.M.I.C. (servant de base à la fixation des prix), par simple application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{T}{T_0} \quad \text{dans laquelle :}$$

- P_0 représente les prix de creusement des fosses au 1er juin 1978 ;
- T représente le nouveau taux horaire ;
- T_0 représente le taux horaire en vigueur au 1er mai 1978 soit 10,45 francs.

Orsay, le 10 juin 1978
LE MAIRE,





907-22-02
TEL: 923-40-80

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 19 juin 1978

JP/CB
Lolo

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 23 juin 1978, à 20 heures 30, au centre d'animation de la Bouvèche, en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances
- 2 - Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Etablissement des quotients familiaux - Fixation du mode de calcul
- 4 - Classes de neige de la saison d'hiver 1978-1979 - Participation des familles
- 5 - Classes de neige de la saison d'hiver 1978-1979 - Rémunération du personnel d'encadrement
- 6 - Centres de loisirs maternels - Participation des familles
- 7 - Convention à passer avec le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay pour l'accueil des enfants
- 8 - Centre nautique - Tarif de location aux établissements scolaires publics d'Orsay du second degré
- 9 - Centre nautique - Passation d'un contrat d'entretien et d'exploitation des installations avec la compagnie française d'exploitation thermique
- 10 - Eclairage public - Passation d'un contrat d'entretien des installations avec la société de travaux publics et d'entreprises électriques
- 11 - Changement de nom de l'avenue des Sablons - Transformation en rue des Sablons
- 12 - Frais de mission d'un membre du Conseil municipal
- 13 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



André LAURENT.



VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 1978

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint - MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Daniel Labourdette, Mme Jeannine Goulet, M. Alain Forchioni, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mme Francine Prévost, Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Dominique Ehinger, Daniel Taupin, Alain Latimier, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain .

Excusés : M. André Richomme, représenté par M. Détraz - M. Richard Stella, représenté par Mme David - M. Armand Chicheportiche, représenté par M. le Maire - Mme Dominique Cottet - M. René Noel, représenté par M. Magnes - Mme Monique de Dominicis, représentée par M. Bertiaux.

M. Michel Hoclet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances des 28 avril et 26 mai derniers n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :





Décision n° 78-13 du 10 juin 1978

Signature d'une convention en vue du creusement de fosses au cimetière communal

Une convention a été passée entre, d'une part, la commune et M. Mégret et les Pompes funèbres générales d'autre part, en vue du creusement de fosses au cimetière communal.

Cette convention consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, fixe les prix de creusement des fosses ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 1978 :

- creusement pour un corps..... 250 francs
- creusement pour deux corps 320 francs
- creusement pour trois corps 400 francs

Compte tenu de l'incidence du coût de la main d'oeuvre dans l'exécution de ce travail, ces prix seront revalorisés automatiquement à chaque augmentation du salaire minimum de croissance.

III - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX - FIXATION DU MODE DE CALCUL

A l'occasion de nombreuses réunions, la municipalité a étudié un nouveau mode de calcul d'établissement des quotients familiaux qui se substituerait à celui qui était appliqué au cours de l'année scolaire 1977-1978. L'établissement des quotients permettrait, après fixation des deux critères suivants :

- montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction ;
- prix maximum que le Conseil municipal entend faire payer aux familles pour l'activité considérée ;

de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité : classes de neige, centres de loisirs maternels, conservatoire de musique, centre de vacances sauf provisoirement pour la crèche municipale où la caisse d'allocations familiales intervient dans la fixation du prix de journée.

Au nom de la municipalité, M. Forchioni présente l'économie de ce système.

Etablissement du quotient familial

Le quotient familial serait déterminé ainsi qu'il suit :

revenus mensuels de la famille
coefficient d'occupation du foyer

1 - Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent aux colonnes 1, 4, 9, 10, à 12, et 14 à 17 a, de l'aver-
tissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (imprimé n° 1533 M.





2 - Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels attribués selon le barème suivant :

- père ou mère travaillant.....	1,3
- père ou mère ne travaillant pas	1
- enfant à charge.....	1

En outre, un coefficient 1 est ajouté à ce barème dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé (veuf, veuve, mère célibataire) ou s'il y a un enfant handicapé, les deux coefficients pouvant se cumuler.

Participation des familles

En vue de déterminer la participation des familles aux différentes activités organisées par la commune, chaque année le Conseil municipal fixerait les deux critères suivants :

- montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction ;
- prix maximum que l'assemblée municipale entend faire payer aux familles pour une activité déterminée.

Le rapport du quotient familial de la famille sur le quotient familial limite déterminera le pourcentage de participation de la famille par rapport au prix maximum de l'activité considérée.

Soit Q le quotient familial obtenu après calcul des revenus mensuels de la famille et établissement du coefficient d'occupation du foyer et Qp le quotient familial limite.

Pour les activités où le règlement s'effectue après envoi d'un avis de paiement par les services de la trésorerie principale, les différentes tranches de participation seraient au nombre de 10 et s'établiraient ainsi qu'il suit :

<u>Détermination du rapport Q/Qp</u>	<u>Pourcentage de participation de la famille par rapport aux prix maximum</u>	
- supérieur ou égal à	100	%
- compris entre 0,99 et 0,90	90	%
- compris entre 0,89 et 0,80	80	%
- compris entre 0,79 et 0,70	70	%
- compris entre 0,69 et 0,60	60	%
- compris entre 0,59 et 0,55	50	%
- compris entre 0,54 et 0,50	40	%
- compris entre 0,49 et 0,45	30	%
- compris entre 0,44 et 0,35	20	%
- inférieur à..... 0,35	10	%

Pour les activités où le règlement s'effectue après délivrance de tickets par un régisseur de recettes, les différentes tranches de participation seraient de 6 et s'établiraient ainsi qu'il suit :





- 4 -

<u>Détermination du rapport Q/Qp</u>	<u>Pourcentage de participation de la famille par rapport au prix maximum</u>
- supérieur ou égal à 1	100 %
- compris entre 0,99 et 0,80	90 %
- compris entre 0,79 et 0,60	70 %
- compris entre 0,59 et 0,50	50 %
- compris entre 0,49 et 0,35	30 %
- inférieur à 0,35	10 %

Il est précisé dans ce cas que le prix du ticket est arrondi au franc ou demi-franc le plus proche.

M. Forchioni propose à l'assemblée municipale de fixer à 1 900 francs pour l'année scolaire 1978-1979 le montant du quotient familial limite au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction.

Chaque commission municipale a toute latitude pour proposer au Conseil municipal le prix maximum qu'elle entend faire payer aux familles pour une activité considérée.

Exemple de calcul

Soit une famille de quatre personnes composée du père qui travaille, de la mère qui ne travaille pas et de deux enfants ; les revenus mensuels de la famille sont de 4 950 francs. Quelle sera la participation de cette famille pour les classes de neige sachant que le prix maximum retenu pour cette activité serait de 1 540 francs ?

Coefficient d'occupation du foyer	$1,3 + 1 + 1 + 1 = 4,3$
Quotient familial (Q) =	$\frac{4\,950}{4,3} = 1\,151,16$ francs
Quotient familial limite (Qp) =	1 900,00 francs
Rapport Q/Qp =	0,61

Le rapport étant compris entre 0,69 et 0,60 cette famille paiera donc 60 % du prix maximum fixé pour les classes de neige, soit :

$$1\,540 \text{ F} \times 60 \% = 924 \text{ francs}$$

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'analyse de M. Forchioni et en avoir délibéré,

Adopte l'ensemble de ces dispositions qui auront un caractère permanent ;
Fixe à 1 900 francs pour l'année scolaire 1978-1979 le montant du quotient familial limite au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction ;

Dit que pour les années à venir, la participation des familles aux différentes activités organisées par la commune sera fixée comme indiqué ci-dessus, le Conseil municipal n'ayant qu'à fixer

- le montant du quotient familial limite ;
- le prix maximum selon la nature de l'activité.





IV - CLASSES DE NEIGE DE LA SAISON D'HIVER 1978-1979 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Au cours de sa séance du 23 juin 1978, le Conseil municipal a arrêté le mode de calcul et d'établissement des quotients familiaux.

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximum qui sera réclamé pour les séjours en classes de neige.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose que ce prix maximum soit fixé à 1 540 francs, soit 10 % de plus que l'an dernier, étant donné que le prix de revient réel par enfant ressort pour l'année scolaire 1977-1978 à 1 758 francs. Les participations des familles seraient alors fixées ainsi qu'il suit, étant précisé que le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction a été fixé à 1 900 francs pour l'année scolaire 1978-1979 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	1 540 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	1 386 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 232 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	1 078 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	924 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	770 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	616 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	462 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	308 F.
- inférieur à ... 665 F.	10 %	154 F.

La commission des affaires scolaires propose également que la participation des familles soit versée en trois fois :

- le premier tiers à l'inscription ;
- le second tiers au départ de la classe de neige ;
- le troisième tiers au retour de la classe de neige.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires sociales ;

Approuve à l'unanimité l'ensemble des dispositions qui lui sont proposées, relatives à la participation des familles pour les classes de neige de la saison d'hiver 1978-1979.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9444 - article 70093 : rétributions pour classes de neige - du budget de l'exercice en cours.





V - CLASSES DE NEIGE DE LA SAISON D'HIVER 1978-1979 - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour la saison d'hiver 1977-1978, la rémunération du personnel chargé de l'encadrement des classes de neige était fixée ainsi qu'il suit pour chaque séjour :

- animateur..... 1 900 F.
- assistante sanitaire..... 1 500 F.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose que la rémunération des animateurs et des assistantes sanitaires soit désormais identique et fixée à 2 000 francs par séjour, à compter de la saison d'hiver 1978-1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires,

Fixe pour la durée de chaque séjour à 2 000 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et chaque assistante sanitaire ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature les contrats de travail correspondants ;

Dit que le personnel enseignant responsable des classes de neige continuer à recevoir une indemnité telle qu'elle est fixée par l'arrêté interministériel du 20 mars 1972.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9444 - articles 611, 615 et 618).

VI - CENTRE DE VACANCES DE L'ETE 1978 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La Commune d'Orsay enverra des enfants dans différents centres de vacances au cours de l'été 1978 par l'intermédiaire d'organismes spécialisés :

Organismes	Lieu d'im-plantation du centre	Dates	Prix du séjour
Vacances Voyages Loisirs 7, av. Maximilien Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine	Préfailles (Loire-Atlantique)	1er juillet au 29 juillet 1978	2 274 F.
Vacances Voyages Loisirs 7, av. M. Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine	Nevez (Finistère)	1er juillet au 29 juillet ou 1er août au 28 août 1978	2 562 F.
Vacances Voyages Loisirs 7, av. M. Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine	Etretat (Seine-Maritime)	1er août au 28 août 1978	2 156 F.





(Collectif loisirs vacan-	: La Chapelle	: 1er juillet au	: 1 890 F.
(ces	: d'Abondance	: 30 juillet ou:)
(118, rue du Château	: (Haute-Savoie)	: 31 juillet au)
(75014 Paris	:	: 29 août 1978)
(:	:)
(Collectif loisirs vacan-	: Propriano	: 7 juillet au	: 1 985 F.
(ces	: (Corse du sud)	: 29 juillet ou:)
(118, rue du Château	:	: 3 août au)
(75014 Paris	:	: 24 août 1978)
(:	:)
(Fédération départe-	: Saint-Antonin-Noble-	: 3 juillet au	: 1 750 F.
(mentale Léo Lagrange	: Val	: 31 juillet ou:)
(7, rue Louise Michel	: (Tarn-et-Garonne)	: 3 août au)
(95400 Villiers-le-Bel	:	: 31 août 1978)
(:	:)
(Oeuvre Louis Conlom-	: Placements	: 4 juillet au	: 1 039 F.
(bant	: familiaux	: 4 août ou:	: à
(184, quai de Jemmapes:	:	: 4 août au	: 1 099 F.)
(75010 Paris	:	: 3 septembre	: selon
(:	: 1978	: l'âge
(:	_____)
(:	:)
(:	: 4 juillet au	: 1 871 F.)
(:	: 3 septembre 1978:	: à
(:	:	: 1 931 F.)
(:	:	: selon l'âge
(:	:)
(:	:)

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximum qui sera réclamé pour chacun des séjours et à appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été fixé au cours de la présente séance.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Labourdette et en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit la participation des familles pour les différents centres après application des quotients familiaux :

Centres de vacances d'Etretat et Préfailles - Prix maximum : 1 900 francs

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F.	100 %	1 900 F.
- compris entre 1 899 et 1 710 F.	90 %	1 710 F.
- compris entre 1 709 et 1 520 F.	80 %	1 520 F.
- compris entre 1 519 et 1 330 F.	70 %	1 330 F.
- compris entre 1 329 et 1 140 F.	60 %	1 140 F.
- compris entre 1 139 et 1 045 F.	50 %	950 F.
- compris entre 1 044 et 950 F.	40 %	760 F.
- compris entre 949 et 855 F.	30 %	570 F.
- compris entre 854 et 665 F.	20 %	380 F.
- inférieur à 665 F.	10 %	190 F.

